



JEUNE BARREAU DE MONTRÉAL
YOUNG BAR OF MONTREAL

EXTRA JUDICIAIRE

PAGE 19

**LA BIO-FABRICATION,
OU COMMENT MODELER
LE MONDE DE DEMAIN**

PAGE 6

**LA VIOLENCE ÉDUCATIVE SUR LES ENFANTS...
ENCORE LÉGALE EN 2015?**

PAGE 10

**LE MARCHÉ DU TRAVAIL DANS TOUS SES ÉTATS :
TROP D'AVOCATS EN GÉNÉRAL**

AVRIL 2015

volume 29 • numéro 2

s'adapter

L'EXTRAJUDICIAIRE

est le bulletin d'information du Jeune Barreau de Montréal (JBM).

Il est tiré à près de 5 000 exemplaires, et ce, à raison de SIX PARUTIONS PAR ANNÉE.

Il est distribué gratuitement à tous les avocats de dix ans et moins de pratique inscrits à la section de Montréal du Barreau du Québec ainsi qu'à la magistrature et à de nombreux intervenants du monde juridique.

TABLE DES MATIÈRES

• MOT DE LA PRÉSIDENTE	3
• MOT DU BÂTONNIER	4
• MOT DU RÉDACTEUR EN CHEF	5
• LA VIOLENCE ÉDUCATIVE SUR LES ENFANTS... ENCORE LÉGALE EN 2015?	6
• ELLE	8
• 70 ^e CONGRÈS ANNUEL DU JEUNE BARREAU DE MONTRÉAL	9
• LE MARCHÉ DU TRAVAIL DANS TOUS SES ÉTATS : TROP D'AVOCATS EN GÉNÉRAL	10
• QUELQUES CLICS POUR ACHETER DES LENTILLES EN LIGNE!	11
• SIGN HERE: GUIDE ON ELECTRONIC SIGNATURES	12
• MOUVANCE : QUI PARLE EMPLOI, PARLE MARCHÉ	14
• LE NOUVEAU VISAGE DE LA PROFESSION	15
• LES ACCORDS INTERNATIONAUX D'ACCÈS À LA PROFESSION ET LA DURE RÉALITÉ DE L'AVOCAT ÉTRANGER SUR LE MARCHÉ DE L'EMPLOI AU QUÉBEC	16
• ESPACE PARTENAIRE SOQUIJ	17
• RENCONTRE AVEC M ^e CHANTAL CHATELAIN	18
• LA BIO-FABRICATION, OU COMMENT MODELER LE MONDE DE DEMAIN	19
• CHANGEMENT CLIMATIQUE: LA BIODIVERSITÉ COMME VICTIME, LA BIODIVERSITÉ COMME SOLUTION D'ADAPTATION	20
• POUR 3 POINTS ET LE JEUNE BARREAU DE MONTRÉAL : UNE ÉQUIPE QUI PROMET	22
• THANK GOD IT'S FRIDAY	23
• BIENTÔT À L'AFFICHE	24

Administratrice responsable Comité ExtraJudiciaire	M ^e Lauréanne Vaillant
Rédacteur en chef	M ^e Alex Goupil
Journalistes	M ^e Mélanie Binette, Luana Ann Church, Anne Ellefsen-Gauthier, Véronique Gaudette, Sonia Labranche, Geneviève Laurin, Charlotte Luella, Laurence Mathurin, Camille Paulus, Daphné K. Rosalbert, Jessica Syms, Amir Tajkarimi, Marie-Ève Zuniga
Conseillers à la révision linguistique	M ^e Ilana Amouyal, Alice Boivin, Martine Bouthillier, Pierre-Marc Boyer, Christianna Paschalidis, Élizabéth Tran, Tom Zhang
Traducteurs	M ^e Christianna Paschalidis
Photographe	Savitri Bastiani photographe
Graphisme	Kiaï studio
Impression	Sisca Solutions d'affaires
Membres du conseil d'administration 2014-2015	M ^e Paul-Matthieu Grondin, Caroline Larouche, Adel Khalaf, Andréanne Malacket, Louis-Paul Héту, Samuel Bachand, Catherine Fugère-Lamarre, Zalman Haouzi, Lauréanne Vaillant, Juliette Yip, Émile Langevin, Léa Maalouf, Zeineb Mellouli, Extra Junior Laguerre
Directrice générale du JBM	M ^e Catherine Ouimet
Coordonnatrice aux communications	M ^{me} Marie-Noël Bouchard

Tous droits réservés. Dépôt légal – Bibliothèque du Canada (ISSN 0838-0880) et Bibliothèque nationale du Québec.

Dans l'ExtraJudiciaire, la forme masculine désigne, à moins que le contexte ne s'y prête pas, aussi bien les femmes que les hommes. La rédaction se réserve le droit de ne pas publier un texte soumis, de le modifier ou de le réduire. Les textes publiés ne reflètent nullement l'opinion de la rédaction ni du JBM, mais bien de celle de leurs auteurs respectifs.

Numéro de convention de la Poste-publications 40031782. Retourner toute correspondance ne pouvant être livrée au Canada au : Direction générale du JBM, Maison du Barreau, 445 boulevard Saint-Laurent, bureau RC-03, Montréal (Québec) H2Y 3T8.

AVIS : Tout membre qui désire que son nom n'apparaisse pas sur la liste nominative que le JBM transmet occasionnellement à des tiers à des fins de prospection commerciale ou philanthropique doit en informer par écrit la Direction générale du JBM à l'adresse ci-haut mentionnée.

Vous pourriez en avoir plus!

- Plus d'économies
- Plus de service
- Plus de protection



UNE ASSURANCE AUTO ET HABITATION EXCLUSIVE AUX JURISTES

Avec le régime d'assurance auto et habitation de l'AABC, pas besoin de magasiner! En tant que juriste canadien, vous profiterez de tarifs aussi exclusifs qu'imbattables.

COMPOSEZ LE **1 877 314-6274**
OU VISITEZ assurancebarreau.com/autohabitation



Ce programme est parrainé par l'Association d'assurances du Barreau canadien (AABC), la seule association d'assurance nationale qui se consacre exclusivement aux membres de la profession juridique, à leur famille et à leur personnel. Certaines conditions s'appliquent. Le régime d'assurance auto et habitation parrainé par l'AABC est émis par La Personnelle, assurances générales inc. au Québec et par La Personnelle, compagnie d'assurances dans les autres provinces et territoires. Il se peut que certains produits et services ne soient pas offerts dans toutes les provinces et tous les territoires. AABC Services d'assurances est une division de 3303128 Canada Inc., courtier d'assurances certifié. L'assurance auto n'est pas offerte au Manitoba, en Saskatchewan ni en Colombie-Britannique, où il existe des régimes d'assurance gouvernementaux.

LA SITUATION DE L'EMPLOI :

Il y a maintenant huit mois, nous vous annonçons le lancement des États généraux sur la situation de l'emploi chez les jeunes, la réponse que nous vous proposons à un problème jusque-là anecdotique. Au moment de mettre cette édition de l'ExtraJudiciaire sous presse, nous sommes à rédiger un rapport complet, dont nous voudrions dévoiler, à tout le moins, un sommaire exécutif lors de notre assemblée générale annuelle qui aura lieu le 29 mai prochain.

Je vous remercie pour vos réponses enthousiastes à ce sondage qui, finalement, n'aura pas été que montréalais. Tous les jeunes de la province ont pu y participer. Plus de 1400 répondants pour un sondage facultatif qui prenait en moyenne 20 minutes à remplir, c'est au-delà de toutes nos espérances. Cette seule participation confère une légitimité à l'exercice et confirme l'importance du sujet.

Sans vouloir présumer de ce qui sera retenu au rapport final, disons que les résultats préliminaires laissent entrevoir une certaine dichotomie entre l'idée que se font les jeunes au moment d'arriver à l'université quant à leurs débouchés et la réalité de la situation. Nous apprenons effectivement la théorie du droit à l'université, mais nous apprenons très peu sur les types d'emplois, les façons de les décrocher et les salaires que nous pouvons y gagner. On nous dit que le « droit mène à tout », mais pour les étudiants, c'est souvent une découverte malheureuse plutôt qu'un adage porteur. Si nous voulons former des journalistes ainsi que des hommes et des femmes d'affaires à la faculté de droit, qu'on le dise. Or, il m'apparaît plutôt qu'on essaie encore d'y former des avocats si l'on se fie aux diverses journées carrières et, soyons honnêtes, à nos propres souvenirs de nos premiers jours en droit.

VERS UNE SOLUTION GLOBALE À UN PROBLÈME COMPLEXE

Recommanderons-nous un contingentement? Je ne le sais pas encore. Cette question est d'actualité depuis... 1899. Déjà à ce moment, le Jeune Barreau de Montréal étudiait la question. Plus récemment, entre 1992 et 1996, le Jeune Barreau s'est positionné contre le contingentement. Cette position pourrait-elle être revue? Notons simplement que, depuis 1994, le nombre d'avocats au Québec a... doublé.

Les frais de scolarité très avantageux ne semblent pas décourager beaucoup de cégépiens de s'inscrire aux facultés de droit, elles qui sont heureuses de les accueillir vu la structure du financement des universités au Québec. Il serait bien sûr très peu viable politiquement (et injuste socialement) de suggérer une hausse drastique des frais de scolarité. Ceux-là forcent par contre d'autres futurs juristes dans le monde à évaluer leurs options beaucoup plus sérieusement. Dans un article du magazine Forbes datant déjà de 2013 intitulé *Does America Need 202 Law Schools*, on nous avertissait que les étudiants faisaient maintenant le calcul :

The decline in the number of students heading to law schools is profound. As the New York Times reported, 30,000 people applied to law school for this coming fall — a 20% decline from January 2012 and 38% fewer than in 2010. In 2004, 100,000 people applied to law school and in 2013 the number will likely be about half that — 54,000. (...) The reason for the drop in the number of applications to law school seems to be based on simple math. A Spring 2012 American Bar Association study found that only 55% of law school graduates had gotten a job requiring a law license while the average student took on \$125,000 in debt to earn the license.

Au Québec, nous n'avons pas de tels frais de scolarité qui forcent une réflexion en profondeur, et nous n'avons pas l'obligation d'obtenir un diplôme préalable, une étape supplémentaire aux États-Unis et dans le reste du Canada qui sert de « filtre » quant aux candidats qui ne seraient pas prêts à passer cinq ou six années à l'université au lieu des trois ici.

Les frais de scolarité peu élevés font du Québec une société plus égalitaire, mais les étudiants ne sont toutefois pas assez informés de la réalité du marché. Si nous ne sommes pas prêts à le faire adéquatement, nous ne pouvons, pour l'instant, exclure l'idée de recommander un contingentement.

Peu importe les recommandations finales, je vous transmets mes remerciements et mes salutations confraternelles, vous qui avez participé au sondage et qui nous aurez ainsi permis de préparer ce rapport. Aussi, n'hésitez pas à voter de façon électronique pour vos candidats préférés aux postes d'administrateurs du Jeune Barreau de Montréal, c'est d'une facilité déconcertante.

{ Paul-Mathieu Grondin
président
presidence@ajbm.qc.ca

ADAPTATION

The theme of this edition of the *ExtraJudiciaire* is both timely and appropriate. Our profession is compelled to adapt to so many varying forces yet we must remember that “adaptation” is not a synonym for “change.” Our profession is built on such solid foundations that we need not be threatened by these new forces but should instead feel confident that we can adapt to the new realities facing us all.

Members of the Young Bar of Montreal surely feel this most acutely. You have recently left the relative comfort of university, have entered a new profession and work environments, and are working very hard to shape the fulfilling careers that you deserve.

At the same time as you adapt to your new professional lives, the profession itself is evolving rapidly. The new Code of Civil Procedure and Supreme Court jurisprudence call on lawyers to make a “cultural shift” away from confrontation as a means of solving legal problems towards collaboration and cooperation. We must ensure that our clients participate actively in finding solutions to their legal problems, instead of putting their blind confidence in us and paying for services they might not fully understand or need.

We have been accepted as members of the Quebec Bar because we have demonstrated a solid work ethic, perseverance, good judgement, above average analytical and communication skills, and a conscientious desire to help. With these skills and an open mind, we can adapt to every new reality and become stronger in the process.

Doing so is in the best traditions of the Young Bar of Montreal. During my 7 years of involvement with the Montreal Bar, I have had many occasions to see the YBM in action and have been impressed every time by how efficient and effective this organization is. What I find most amazing is that the YBM works as a team that is renewed every year - members don't expect or take individual recognition for the association's many successes but are justifiably delighted that the Young Bar of Montreal continues to be an “incontournable” in the Montreal and Quebec legal communities.



Greg Moore
Bâtonnier
du Barreau de Montréal

VOTE

As a final note, the Quebec Bar elections will take place in May. It is very important that you vote in order to ensure that Montreal continues to have a strong voice at the Quebec Bar. We will vote for the bâtonnier and for 4 representatives on the Board of Directors.

The Montreal Bar Council passed a resolution to promote the candidacy and election of a Director with 10 years of experience or less, as well as an English-speaking Director. By their numbers and history of involvement with the Montreal and Quebec Bars, it is important that these groups continue to represent Montreal within the Quebec Bar.

Please do vote and chose your candidates wisely so that Montreal's unique voice continues to be heard. This will ensure that we adapt to our new governance model and to every new evolution that our profession will face in the future.

VERS UN PRINTEMPS CHAUD (BIS)?



Le printemps était tout juste fait entamé qu'une odeur de gaz lacrymogènes se pressentait. Dès le 23 mars dernier, la saison était lancée par une première manifestation, ainsi qu'un premier déploiement de l'anti-émeute, qui se termina par l'utilisation des gaz, mesures de dispersion de foule et chasse aux manifestants dans les ruelles du Quartier Chinois. Scénario semblable le lendemain à la première manifestation nocturne, sauf que moins d'une demi-heure ne s'était écoulée avant que les esprits ne s'échauffent et que le long bâton de la justice ne se fasse sentir sur la foule gonflée à bloc.

Pourquoi est-ce qu'on manifeste, cette année, au juste? Je dois avouer que ça semble assez flou: contre l'austérité. Soit, mais encore. Contre les hydrocarbures. Je réitère: soit, mais plus précisément? Il s'avère que le message peine à se rendre: les articles parlent du nombre de manifestants, du nombre d'arrestations, de la casse, relaient quelques slogans, publient quelques clichés. Le message? Esquivé complètement.

Il faut chercher plus loin afin de voir concrètement à quelle austérité on s'oppose; une coalition de différents groupes¹ fait une liste de ces coupures auxquelles ils s'opposent: coupures en éducation, coupures en santé et dans les services sociaux, en environnement et protection de la faune, dans le développement local et régional, dans l'aide à l'emploi et l'aide sociale, l'aide juridique, l'aide au logement, les programmes de promotion de l'égalité hommes-femmes, en culture, coupures dans la fonction publique, hausse des tarifs, etc. La liste est franchement longue et détaillée.

Il n'y a pas à dire, le gouvernement en place martèle fort le clou de l'austérité. L'atteinte de l'équilibre budgétaire se fait à un coût. Est-ce un prix que la population sera prête à payer? Le gouvernement fait le pari que oui. D'autres voient un « printemps érable », sauce 2015.

Il est vrai que plusieurs ingrédients sont les mêmes, mais le résultat risque fort d'être différent. Faisons quelques pas en arrière, jusqu'en 2012 plus précisément. Il y avait en 2012 de tout, voire même la tempête parfaite: un gouvernement Libéral fatigué, accablé de scandales après près de 10 ans au pouvoir, un chef qui semblait avoir perdu la fougue qui l'avait pourtant mené à la tête du Québec, une commission Charbonneau qui n'en finissait plus de finir. Il y avait un ras-le-bol généralisé au Québec pour tout ce qui concernait l'objet politique. La hausse des frais de scolarité (75%, 1625 \$, moindre que dans les autres provinces, cinq cafés par semaine, comptez-là comme vous le voulez bien, elle était, au demeurant, significative par rapport aux droits payés par les Québécois depuis fort longtemps; principe de « presque gratuité » d'ailleurs très cher pour la plupart des Québécois) n'était donc qu'un élément dans cette tempête parfaite: une vaguelette qui amplifiée exponentiellement fait chavirer le navire.

Cette étincelle (la hausse des droits de scolarité) qui mit le feu aux poudres (les étudiants) se nourrissait d'un comburant abondant (le marasme de la population) et descendit en cendres le gouvernement qui jouait avec les allumettes.

QU'EN EST-IL EN 2015?

Ce printemps, la population vit encore un certain malaise face aux mesures prises par le gouvernement. Elle semble cependant avaler, souvent de travers, les pilules que les Libéraux lui prescrivent: hausses des tarifs des CPE et des tarifs d'hydroélectricité, réforme de la santé, coupures dans les conférences régionales des élus et les centres locaux de développement, au Conseil du statut de la femme, et j'en passe. Probablement pas grâce à un Conseil des ministres particulièrement charismatique, serait-ce que la population est consciente qu'il est minuit moins une et qu'il faut resserrer les finances? Est-ce que ça fait moins mal si c'est quelqu'un d'autre qui tire sur le diachylon?

Diverses associations étudiantes ont voté des grèves sociales, mais l'engouement n'est pas celui de 2012. Qui plus est, le sujet de ces grèves n'est plus directement relié à l'occupation principale des grévistes, soit l'éducation. Les revendications sont éparpillées, d'une cause à une autre, sans qu'aucune d'elle ne soit assez rassembleuse pour soulever la population de façon unanime. L'impression de certains leaders étudiants que leur démocratie est toujours infaillible détourne l'attention de la population du message. Ne voyant que des étudiants en grève, nul ne voit plus que la cause englobe pratiquement tout le peuple d'une manière ou d'une autre...

La cause des manifestants serait donc, je crois, mieux servie si elle était dissociée du mouvement étudiant, parce que je dis oui au droit de manifester, bien sûr. Mais, à force d'étirer l'élastique de leurs droits, au passage loin d'être clairement définis, les leaders des associations étudiantes finiront inmanquablement par se le péter au visage.



{Alex Goupil
rédacteur en chef

1. La Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics, composée de 85 groupes membres. Plus de détails à <http://nonauxhausse.org/a-propos/membres/>.

La violence éducative

EN 2015, FRAPPER SON ENFANT DANS LE BUT DE LE « CORRIGER » EST UNE PRATIQUE LÉGALE AU CANADA. POURTANT, 44 PAYS DANS LE MONDE ONT DÉJÀ INTERDIT LES PUNITIONS CORPORELLES SUR LES ENFANTS¹.

Le projet de loi S-206 a pour objectif de mettre un terme à la légalité de la violence éducative ordinaire sur les enfants en proposant l'abrogation de l'article 43 du *Code criminel du Canada* (« l'article 43 »), cette disposition qui protège le droit des parents, de leurs substituts et des enseignants d'employer la force physique pour corriger la conduite d'un enfant dont ils ont la charge. En 2004, la Cour suprême avait déjà procédé à une interprétation particulièrement atténuante de l'article 43 dans *Canadian Foundation and the Law c. Canada*³ (« *Canadian Foundation* »). Dans un jugement de six contre trois, la Cour conclut que cet article datant de 1892 est constitutionnel puisqu'il ne viole aucun principe de justice fondamentale et ce, bien qu'il porte atteinte au droit des enfants à la sécurité de leur personne. Elle énonce toutefois deux conditions d'application (par ailleurs largement méconnues des parents) pour que la force employée se trouve dans la « zone de conduite protégée » par l'article 43 : la correction doit avoir une valeur éducative et elle doit produire un effet bénéfique sur l'enfant. Or, les plus récentes études révèlent sans équivoque que les punitions corporelles constituent une méthode de discipline qui est non seulement inefficace, mais qui pose au contraire un risque important d'effets pernicieux.

À ce jour, aucune étude n'a démontré que les punitions corporelles étaient plus efficaces qu'une autre méthode de discipline ou qu'elles avaient un quelconque effet positif à long terme⁴. À l'opposé, la plupart des recherches font état de leurs impacts négatifs sur la santé physique, mentale et neurologique des enfants ainsi que sur leur développement. Les châtiments corporels posent effectivement un risque accru d'abus physiques puisqu'au Canada, 74% des cas rapportés de violence sévère sur des enfants sont survenus lors d'épisodes de punition corporelle⁵. Récemment, l'imagerie par résonance magnétique révélait que les châtiments corporels pourraient être à l'origine d'une réduction de la matière grise du cerveau dans les régions associées à la performance lors de tests de quotient intellectuel⁶. Elles sont aussi liées à un développement cognitif plus lent, une baisse du rendement scolaire⁷ et constituent chez les enfants qui en reçoivent un facteur de propension aux comportements agressifs et d'intimidation⁸. En effet, la « simple fessée » se manifeste souvent dans un contexte d'éducation toxique où règnent violence verbale, parfois humiliation ou intimidation. Les enfants punis physiquement seraient également plus à risque de développer des troubles comportementaux et de souffrir à l'âge adulte de dépression, de problèmes de dépendances et d'idéations suicidaires⁹ ainsi que de développer des comportements déviants et criminels¹⁰. À la lumière de ces faits, il est légitime de se demander de quelle façon les critères de *Canadian Foundation* peuvent être satisfaits aujourd'hui.

Ce jugement vient également circonscrire la notion de la « force raisonnable dans les circonstances ». Ainsi, la Cour suprême établit qu'il est illégal pour un parent d'infliger un châtime corporel à un enfant de moins de deux ans ou de plus de douze ans, d'employer un objet pour frapper ou de porter des coups à la tête. Surtout, les punitions corporelles qui sont dues à la colère ou à la frustration sont prohibées dans tous les cas. En d'autres termes, un parent accusé de voie de fait pour avoir administré une fessée à son enfant alors qu'il était en colère ne peut pas, à l'heure actuelle, se prévaloir de la défense de l'article 43. Sans grand étonnement, c'est ce dernier critère qui fait échouer presque inéluctablement la défense en vertu de l'article 43 dans la jurisprudence postérieure à 2004¹¹. En fait, il existe assez peu de jugements depuis *Canadian Foundation* dans lesquels l'article 43 a été plaidé avec succès¹². Finalement, la Cour considère que le consensus social est aussi un élément à considérer dans l'évaluation de ce qui est « raisonnable dans les circonstances ». Or, en 2015, force est de constater que le consensus social en faveur des châtiments corporels n'existe plus au sein de la société canadienne et encore moins au sein de la société québécoise où l'appui aux châtiments corporels et à son usage est en constante décroissance depuis 1999, passant de 48% à 35% en 2012¹³.

Pourquoi est-il nécessaire d'abroger un article dont l'application est si restreinte? Plus de dix ans après *Canadian Foundation*, les conditions d'application de l'article 43 sont généralement toujours ignorées par les parents canadiens¹⁴. Plusieurs pensent encore que tout châtime corporel sur les enfants est permis et toléré dans la société canadienne s'il est infligé dans un contexte de « correction ». Nombre de parents croient erronément qu'ils ont « le droit » d'avoir recours à des châtiments corporels comme méthode de correction, et ce, peu importe l'ampleur¹⁵. La seule existence de l'article 43 et l'absence d'un message clair à l'effet que frapper son enfant est inadmissible en toute circonstance perpétuent l'idée au sein de la population que les châtiments corporels sont normaux et constituent des outils acceptables de discipline. Par conséquent, la confusion autour des véritables sphères de protection de l'article 43 entraîne des répercussions négatives sur l'ensemble de la société, tant pour les enfants qui subissent les châtiments corporels que pour les parents qui s'exposent à leurs conséquences légales. Ces effets dommageables surpassent largement les bénéfices théoriques de cette disposition.

Néanmoins, l'appréhension d'une criminalisation systématique des parents en l'absence de la protection de l'article 43 est fortement répandue au sein de la population. Cette crainte n'est pourtant pas fondée pour plusieurs raisons. D'abord, l'article 43 offre en pratique bien peu de protection aux parents depuis *Canadian Foundation*, tel que discuté précédemment. Ensuite, les taux d'accusations et de condamnations des parents pour voie de fait sur leur enfant n'ont pas augmenté dans les pays qui ont interdit les châtiments corporels, tels que la Suède depuis 1957¹⁶, et ce, malgré une forte hausse des signalements due à une sensibilisation accrue auprès de la population¹⁷. Ce pays a plutôt vu son taux de criminalité chuter considérablement¹⁸ et son taux de mortalité infantile en raison d'abus tomber à presque zéro¹⁹. L'interdiction de châtiments corporels a donc été employée en Suède comme un outil d'éducation et de conscientisation plutôt qu'une tentative de criminaliser davantage les parents²⁰. Au Canada, il existe déjà de solides remparts contre la judiciarisation à outrance des parents, tels que les moyens de défense de Common Law devant les tribunaux (notamment le principe « *de minimis non curat lex* », selon lequel la loi ne se soucie pas des petites choses sans importance, et la défense de nécessité) ainsi que les pouvoirs discrétionnaires des policiers et des procureurs. Ces éléments ont d'ailleurs été invoqués dans les dissidences des juges Deschamps et Arbour dans *Canadian Foundation*. De plus, les cadres législatifs provinciaux actuels en matière de protection de la jeunesse permettent déjà de filtrer les situations abusives et criminelles des situations où un parent a recouru de façon ponctuelle ou accidentelle à une « méthode éducative déraisonnable »²¹.

En terminant, si le projet de loi s-206 est adopté, le Canada se conformera à ses obligations internationales en vertu de la *Convention relative aux droits de l'enfant*²². Le Comité des droits des enfants des Nations Unies a rabroué le Canada en 1995²³, en 2003²⁴ ainsi qu'en 2012²⁵ en raison de l'absence de mesure pour abroger l'article 43. À l'heure actuelle, 44 pays dans le monde ont déjà interdit les châtiments corporels sur les enfants. S'adapter, c'est prendre acte des tendances internationales et accepter de faire évoluer notre droit en fonction des consensus sociaux et scientifiques contemporains. C'est aussi déconstruire et remettre en question le rôle de nos considérations morales dans la construction de notre système légal.

* NDLR: La rédaction de L'ExtraJudiciaire a édité le texte afin de l'adapter au format de cette publication: certaines citations ont été écourtées afin d'alléger le texte. Veuillez contacter directement la rédaction de L'ExtraJudiciaire afin d'obtenir l'intégral des notes de bas de page.

sur les enfants...

ENCORE LÉGALE EN 2015?



1. www.endcorporalpunishment.org/

2. « Loi modifiant le Code criminel (Protection des enfants contre la violence éducative ordinaire) », projet de loi parrainé par le Sénateur Céline Herrieux-Payette. Déposé au Sénat le 29 octobre 2013, il est présentement à l'étude du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

3. [2004] 1 RCS 76.

4. Joan Durrant Ph.D, Ron Ensom MSW RSW, « Physical punishment of children: lessons from 20 years of research » dans *Canadian Medical Association Journal*, 4 septembre 2012, 184(12), pp. 1373 à 1377, aux pp. 1375 à 1376.

5. N. Trocmé, J. Andreas, *Canadian Incidence Study of Reported Child Abuse and Neglect*, Public Health Agency of Canada, 2008.

6. Tomoda A., Suzuki H., Rabi K., et al. « Reduced prefrontal cortical gray matter volume in Young adults exposed to harsh corporal punishment », *NeuroImage* 2009, 47 : T66-71; Sheu Y-S., Polkan A., Anderson C.M., et al., « Harsh corporal punishment is associated with increased T2 relaxation time in dopamine-rich regions », *NeuroImage* 2010, 53 : 412-9.

7. Durrant (2012), supra note 5.

8. Statistique Canada, « Milieu parental et comportement agressif chez les enfants » dans *Le Quotidien*, le 25 octobre 2004, <http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/041025/dq041025b-fra.htm>.

9. J.S. Middlebrooks, N.C. Andage, *The effects of Childhood Stress on Health Across the Lifespan*, U.S. Department of Health and Human Services, Centers for Disease Control and Prevention, Atlanta (GA), 2008; Center of the Developing Child, Harvard University, *Five Numbers to Remember About Early Childhood Development*, Cambridge (MA), s.d.

10. Christian Pfeiffer, *Parallel Justice – Why Do We Need a Strengthening of the Victim in Society?*, *International Perspectives of Crime Prevention*, 7th International Forum 2013 within the German Congress on Crime Prevention, 2014, à la p. 96.

11. La grande majorité des cas de punitions corporelles surviennent évidemment dans un contexte où le parent est en colère et à court de patience : J.P. c. R., 2007 QCCA 1803, au para. 37; (autres citations omises par la rédaction).

12. Voir par exemple R. c. D.S., 2005 CanLII 4959; R. c. Deschâtelets, 2008 QCCQ 9185; R. c. Chouinard, 2009 QCCQ 7603; R. c. Guimont, 2009 QCCQ 9881; Dubois c. R., 2011 QCCA 890.

13. Institut de la statistique du Québec, *La violence familiale dans la vie des enfants du Québec. Les attitudes parentales et les pratiques familiales*, Gouvernement du Québec (Ministère de la santé et des services sociaux), Santé et bien-être, 2013, à la p. 25.

14. Ibid, à la p.111; Joan Durrant, N. Sigvaldason, & L. Bednar, « What did the Canadian public learn from the 2004 Supreme Court decision on physical punishment? » dans *International Journal of Children's Rights*, No.16, 2008, pp. 229-247.

15. Protection de la jeunesse — 092565, 2009 QCCQ 8140, aux para. 10 et 16; Protection de la jeunesse — 093800, 2009 QCCQ 15746, au para. 13; (autres citations omises par la rédaction).

16. En 1957, la Suède a aboli l'article de son Code pénal permettant aux parents d'utiliser la force pour réprimander un enfant et en 1979, elle modifie sa loi sur la protection de la jeunesse (Parent and Guardianship Code) pour y interdire expressément les châtimens corporels.

17. Joan E. Durrant, « Evaluating the success of Sweden's corporal punishment ban » dans *Child Abuse & Neglect*, Vol. 23, No. 5, pp. 435-448, 1999, à la p. 444.

18. Joan E. Durrant, « Law Reform and Corporal Punishment in Sweden: Response to Robert Larzelers, The Christian Institute and Families First », Department of Family Social Sciences, University of Manitoba, 2005; Dr. Staffan Janson, « Smacking banned since 1979 », www.sweden.se/society/smacking-banned-since-1979 (25 mars 2014); Brendan L. Smith, « The case against spanking », *American Psychological Association*, Vol. 43, No. 4, Avril 2012, à la p. 60.

19. Neuf enfants suédois sont morts à la suite d'abus entre 1971 et 1996; Durrant (2005), supra note 19 à la p.6. En comparaison, parmi les 184 enfants canadiens de moins de trois ans tués par leurs parents entre 2000 et 2009, 137 parmi eux ont été secourus ou battus à mort : Centre canadien de la statistique juridique, *La violence familiale au Canada : un profil statistique*, Statistique Canada, 2009, <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-224-x/2010000/afertoc-apresdim2-fra.htm>

20. Smith (2012), supra note 19 à la p. 60.

21. Article 38 e) de la Loi sur la protection de la jeunesse [RLRQ c P-34.1].

22. Résolution 44/25 du 20 novembre 1989, entrée en vigueur le 2 septembre 1990.

23. Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, *Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 44 de la Convention*, Observations finales du Comité des droits de l'enfant : Canada, CRC/C/15/Add.37, 233ème séance, le 9 juin 1995, au para. 25.

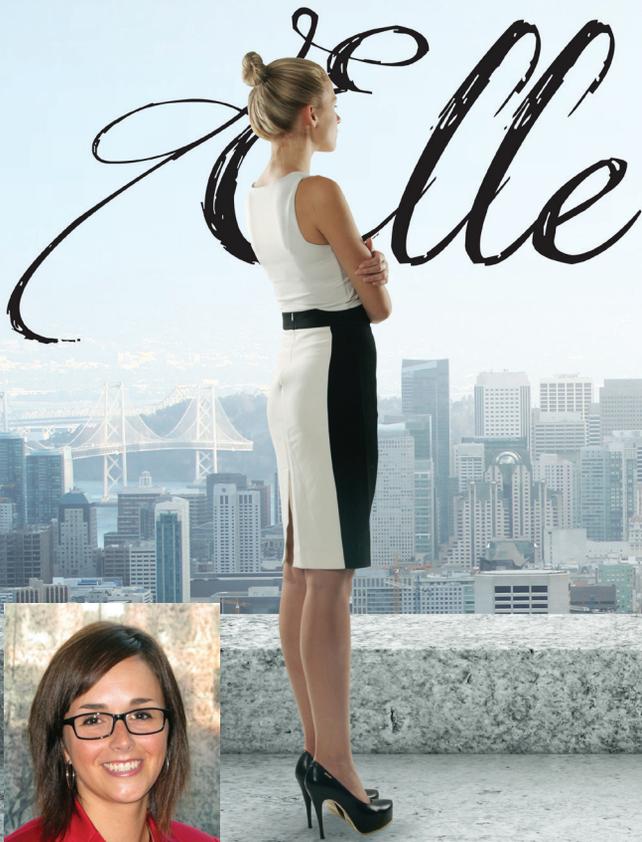
24. Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, *Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 44 de la Convention*, Observations finales du Comité des droits de l'enfant : Canada, CRC/C/15/Add.37, 20 juin 1995, par. 14 et 25, et CRC/C/15/Add. 215, 27 octobre 2003, au para. 32.

25. Comité sur les droits des enfants, *Observations finales sur les troisième et quatrième rapports périodiques du Canada* CRC/C/CAN/CO/3-4, 17 septembre au 5 octo

Geneviève Laurin



ACTUALITÉ JURIDIQUE



{ Mélanie Binette

Elle, Elle a tout pour Elle. Un parcours académique enviable, une vie sociale stimulante, des habitudes de vie saines, une famille aimante, des amis disponibles sur qui Elle sait qu'Elle peut toujours compter. Bref, les astres sont finement alignés pour cette aspirante avocate pleine d'ambition, cette citoyenne engagée.

En effet, Elle donne au suivant. Elle ne ferait pas mal à une mouche. Elle est la collègue, la sœur, l'amie rêvée. De plus, Elle a, il y a quelques mois, complété l'examen de l'École du Barreau avec succès. Elle a déniché LE stage, exactement là où Elle s'était toujours, à son plus lointain souvenir, imagée. Elle a récemment emménagé avec son copain dans ce charmant loft coloré en plein cœur de la ville, là où Elle peut ressentir l'effervescence de tous les instants, se sentir vivante.

Alors qu'Elle venait finalement de mettre la théorie de côté, alors qu'Elle venait de rencontrer ses premiers clients, alors qu'Elle travaillait très fort en vue de défendre cette veuve et cet orphelin contre les injustices qu'ils subissent, alors qu'Elle ressentait enfin la reconnaissance de tous les efforts qu'Elle a investis; c'est alors qu'un soir, un autre de ces soirs où Elle était rentrée à la maison trop tard, et ce, après avoir pris « un p'tit » 15 minutes de plus pour ci et un autre pour ça, alors qu'Elle avait nourri le chat affamé, sorti les poubelles, après avoir pris un bain chaud aux chandelles, enfilé des vêtements confortables, alors qu'Elle s'apprêtait à déguster un biscuit au chocolat trempé dans le lait que là, soudainement, drastiquement, sans lui envoyer quelconque signe précurseur, la vie d'Elle a pris un chemin qu'Elle, Elle qui avait tout pour Elle, n'avait pas vu dans sa boule de cristal. En l'espace de quelques secondes, Elle et tout ce qu'Elle avait bâti au cours des années venaient de s'effondrer. Elle devait tout réapprendre : parler, manger, marcher... la vie quoi. C'est dès ce jour que s'adapter prit tout son sens pour Elle.

Elle, Elle qui avait tout pour Elle, n'a pas abandonné. Elle a réorienté sa vie, celle en laquelle Elle croit toujours d'ailleurs, en raison de ce qu'Elle est devenue. D'une nouvelle manière,

*Elle a toujours tout pour Elle
Et maintenant, Elle le sait.*

10% DE RABAIS[†]

Exclusif aux membres de l'Association
du Jeune Barreau de Montréal

LASIK MD
VISION

Réservez une consultation gratuite au
1-866-971-1515 ou à lasikmd.com/ajbm

MEILLEUR
PRIX
GARANTI[‡]

†L'offre est applicable à une intervention LASIK personnalisée des deux yeux seulement. Cette offre ne peut être combinée à aucune autre offre promotionnelle ni à aucun autre rabais ou plan de financement à 0% d'intérêt. Non applicable à une intervention antérieure. L'offre peut changer sans préavis. Une preuve d'adhésion, d'embauche ou d'emploi est requise. ‡Des conditions s'appliquent; visitez lasikmd.com/mpg.



70^e CONGRÈS ANNUEL DU JEUNE BARREAU DE MONTRÉAL

Jeudi 28 mai 2015

8 heures de formation *Cet horaire est sujet à changement

#	PLAGE HORAIRE	SALLE ZSA	SALLE DESJARDINS	SALLE CAIJ
			8h à 8h30 - Accueil/Petit déjeuner	
	8h30 à 10h30	« <i>Jugement récent en matière de Droit de l'emploi et vol de temps</i> » - M ^e Luc Deshaies, Gowlings et M ^e Judith Cardinaels, Commission des Normes du Travail	« <i>La langue du procès</i> » - M ^e Mario Longpré, Directeur des poursuites criminelles et pénales	« <i>Naviguer les eaux troubles d'un litige fiscal: de la vérification jusqu'à la cour</i> » - M ^e Guy Du Pont et M ^e Michael H. Lubetsky, Davies Ward Phillips & Vineberg, l'honorable Eugene Rossiter, juge en chef de la Cour canadienne de l'impôt, et M ^e Martin Gentile, Justice Canada
			10h30 à 10h45 - Pause	
	10h45 à 12h15	« <i>Attaquer une décision en révision judiciaire</i> » - M. Paul Daly, Université de Montréal	« <i>L'histoire de l'accès des femmes à la pratique du droit et à la magistrature</i> » - L'honorable Louise Mailhot, Ad. E, Fasken Martineau / ancienne juge de la Cour d'appel	« <i>L'impact d'accusations criminelles dans le cadre des requêtes en gardes d'enfant</i> » L'honorable Claude Champagne, Cour supérieure
			12h15 à 12h45 - Lunch	
	12h45 à 14h15	« <i>Développements récents en responsabilité civile</i> » - M ^e Patrice Deslauriers, Université de Montréal	« <i>Opinion publique : L'autre tribunal tout aussi important</i> » - M. Gilles Corriveau, Vice-président, Enjeux et stratégie, Enigma communications	« <i>Conciliation travail-famille : vérité ou conséquence?</i> » M ^e Louis-Martin O'Neill, Davies Ward Phillips & Vineberg, M ^e Marie-Josée Hogue, McCarthy Tétrault, Dr. Yves Lamontagne, Psychiatre (et ancien président du Collège des médecins)
			14h15 à 14h30 - Pause	
	14h30 à 16h00	« <i>Comment se préparer à une visite d'inspection professionnelle</i> » - M ^e William Dufort, Ex directeur de l'Inspecteur professionnelle (IP) du Barreau du Québec et M ^e Julie A. Blondin, Inspecteur professionnelle (IP) du Barreau du Québec	« <i>L'accès à la justice dans les dossiers de petites créances à la lumière du Nouveau Code de procédure civile</i> » - SOQUIJ	Développement professionnel : « <i>Ne vous arrêtez plus au rouge!</i> » - Mme Paule Marchand, Formatrice, Liette Monat Stratégies d'Affaires inc.
			16h à 16h15 - Pause	
	16h15 à 17h45	L'autorisation d'un recours collectif : au-delà des automatismes! - M ^e Jean-Philippe Groleau, Davies Ward Phillips & Vineberg et M ^e Joséane Chrétien, Belleau Lapointe	« <i>La fraude en entreprise et la quantification de dommages financiers: comment s'y retrouver?</i> » M ^e Benoit Legault, Price Waterhouse Coopers	« <i>Les enjeux du conseiller juridique d'entreprise</i> » M ^e Michèle Beauchamp, RES Canada
			Cocktail des bénévoles - dès 18 h	

Vendredi 29 mai 2015

7 heures de formation *Cet horaire est sujet à changement

			8h à 8h30 - Accueil/Petit déjeuner	
	8h30 à 10h30	« <i>Le nouveau Code de procédure civile et les modes de prévention et de règlement des différends : ce que tout avocat devrait savoir</i> » - M ^e Michelle Thériault, UQAM et M ^e Hélène Rouleau, Médiation RH	« <i>Plan Nord: les vrais enjeux pour l'établissement des partenariats et une co-existence harmonieuse dans les territoires autochtones</i> » - M ^e Paul John Murdoch, Murdoch Archambault Avocats inc., M ^e Annie Villeneuve, Hydro-Québec, Mme Manon Cyr, Présidente Gouvernement Regional Eeyou Istchee Baie James et M. Robert Desautels, Ingénieur	« <i>L'exécution réciproque des ordonnances alimentaires</i> » - M ^e Margherita Morsella, Kalman Samuels
			10h30 à 10h45 - Pause	
	10h45 à 12h15	« <i>Palmarès 2014 de la jurisprudence en droit des affaires</i> » - M ^e Paul Martel, Ad. É., Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l.	« <i>Bilan jurisprudentiel en matière de faillite (commerciale et personnelle) et insolvabilité 2014</i> » M ^e Simon-Luc Dallaire, Borden Ladner Gervais et M ^e Eugénie Lefebvre, Borden Ladner Gervais	Futur de la profession : « <i>Alternative Business Structures (ABS): Brake or Accelerator?</i> » M ^e Marie-Claude Rigaud, Université de Montréal, M ^e Malcom Mercer, McCarthy Tétrault et M ^e Marc-Antoine Cloutier, JuriPop
			12h15 à 13h45 - Assemblée générale annuelle	
	13h45 à 15h15	Plénière AJBM sur la situation de l'emploi dans le milieu juridique		
			15h15 à 15h30 - Tirage/Pause	
	15h30 à 17h30	« <i>L'art de convaincre et l'art de négocier</i> » M ^e Chantal Tremblay, McCarthy Tétrault	« <i>Les délinquants à contrôler et la gestion de l'ordonnance de surveillance à longue durée par le Service correctionnel canadien.</i> » - M ^e Carolyne Paquin, Procureur aux poursuites criminelles et pénales	« <i>Canada-Union européenne : Accord économique et commercial global (AECG)</i> » - M ^e Étienne Dubreuil, DS Welch Bussièrès, M ^e François-Xavier Simard, DS Welch Bussièrès

Merci aux partenaires majeurs de l'AJBM



Coopérer pour créer l'avenir



Laurence Mathurin

Le marché du travail dans tous ses états : trop d'avocats en général

Abordons un sujet profond : qui sommes-nous, d'où venons-nous et où allons-nous? Nous sommes des sujets de droit et, pour beaucoup lisant ces lignes, nous venons du baccalauréat en droit. Où allons-nous? C'est là que le sujet devient délicat, car l'horizon auquel est assujéti le marché du travail juridique n'est guère sujet aux réjouissances.

Ce qui nous mène à attaquer le vif du sujet : les perspectives d'emploi pour les jeunes juristes et les États généraux. Bien que cela soit le sujet de l'heure, ce n'est guère un sujet d'actualité puisque près de deux décennies auparavant, le JBM organisait déjà des tables rondes avec le Barreau pour en discuter.

Depuis, le sujet a pris de l'ampleur. Au moins 100 % des jeunes avocats connaissent un autre jeune avocat plein de talent et de bonne volonté, mais qui a du mal à se placer sur le marché du travail. Statistique de mon crû, mais très facilement vérifiable : il suffit de parler à votre entourage.

Afin de bien étayer mon sujet, je me permets de vous livrer quelques chiffres, cette fois-ci empruntés sur le site du JBM : « Les avocats de dix ans et moins de pratique représentent 35 % des membres du Barreau du Québec. [...] »

Il y a maintenant 98 % plus d'avocats qu'il y a vingt ans ». Rajoutons qu'il y a à peu près 800 nouveaux assermentés par année au Barreau du Québec. Malgré cette croissance exponentielle du nombre d'avocats dans la province, le nombre de justiciables n'a pas suivi.

Devant un sujet qui concerne tant ses 4600 membres répartis sur les 4832 km² de notre métropole, le JBM n'a pas tardé à réagir. C'est ainsi que le 16 décembre dernier, les États généraux étaient lancés. Cette vaste enquête a été menée afin d'atteindre plusieurs objectifs, par exemple de rejoindre les membres, d'améliorer les différentes ressources offertes par le JBM et de consolider les relations avec les différents partenaires.

Au moment de rédiger ces lignes, ce sondage était étendu au reste de la province. Lorsque tous les résultats seront collectés et analysés, il sera plus évident de savoir vers quelles instances se tourner afin de réaliser l'objectif ultime de cette étude : détenir le portrait le plus fidèle de la réalité des jeunes avocats afin de pouvoir prendre des mesures tangibles et efficaces pour représenter leurs intérêts. Bref, pour leur permettre de s'adapter à la pratique du droit dans la province de Québec en 2015 et pour les années à venir.

C'est pourquoi plusieurs thèmes ont été abordés au fil des multiples questions. Il sera ainsi possible de dresser des parallèles entre les conditions de travail, les milieux de pratique, le niveau de satisfaction des avocats ainsi que leurs attentes avant et après avoir intégré le marché du travail.

En attendant cette précieuse analyse, nous pouvons émettre toutes sortes d'hypothèses. Peut-être que le problème naît de l'image tenace que nous avons de l'avocat typique, en allant du plus étroit au plus large : issu de la série Suits, plaideur, dans un cabinet d'avocats. La réalité est que tant de carrières sont possibles avec un barreau ou simplement un diplôme en droit.

Tous les chemins mènent à Rome, le droit mène à tout. En terminant des études en droit, les jeunes frais émoulus sont-ils assez bien aiguillés pour connaître les routes qu'ils peuvent emprunter? Dans un marché saturé d'avocats, informer la main-d'œuvre au sujet des carrières reliées au droit pourrait être l'une des manières de s'adapter. L'accent est tellement mis sur la pratique en cabinet que nous oublions très souvent les horizons qui s'étalent en ce qui a trait à la pratique en entreprise, au gouvernement, dans les OSBL, dans la fonction parapublique, ainsi que les carrières en politique ou en lobbying.



Marie-Eve Zuniga }

QUELQUES CLICS POUR ACHETER DES LENTILLES EN LIGNE!

Le commerce sur Internet est extrêmement répandu. Il est même possible de se procurer des produits aussi spécialisés que des lunettes. En entrant les mots-clés « achat lunettes en ligne » dans votre moteur de recherche, vous constaterez le nombre phénoménal de sites Web qui vendent des lunettes à des prix qui défient toute concurrence. Il va sans dire que l'Ordre des optométristes du Québec (« l'Ordre »), pour qui la principale mission est de protéger le public en s'assurant du respect des règles applicables à la pratique de l'optométrie au Québec par les optométristes ainsi que par les autres intervenants concernés, est grandement préoccupé par ce phénomène grandissant.

L'Ordre informe le public sur son site Internet des risques potentiels auxquels peut être exposé un consommateur qui achète des lunettes de prescription en ligne.

Nous pouvons y lire que¹ :

Le consommateur qui achète en ligne des lunettes de prescription (avec lentilles optalmiquess) se prive de l'accès au service d'ajustement auprès du professionnel. L'absence d'ajustement ou un ajustement inadéquat des lunettes de prescription peut entraîner :

- Un inconfort persistant de la part du porteur (dû à un mauvais ajustement des branches, des plaquettes du nez ou de l'angle de la lunette).
- Une mauvaise performance visuelle des lunettes de prescription.
- Une vision double ou floue.
- Des maux de tête.

Préoccupation de l'Ordre

Face à ce phénomène, l'Ordre a récemment demandé à la Cour supérieure du Québec de rendre un jugement déclarant que la vente de lentilles optalmiques par des personnes qui ne sont pas membres de l'Ordre, par l'entremise de sites Web, contrevenait à la *Loi sur l'optométrie*² et au Code des professions³.

Le jugement rendu le 3 décembre dernier par la Cour supérieure dans l'affaire *Ordre des optométristes du Québec c. Coastal contacts inc.*⁴ mérite d'être analysé, car il soulève des questions et des principes qui pourraient tout autant s'appliquer à la vente de produits habituellement vendus par des professionnels, tels que des médicaments.

1 <https://www.ooq.org/public/vente-en-ligne-de-lentilles-et-de-lunettes>.

2 *Loi sur l'optométrie*, chapitre O-7.

3 *Code des professions*, chapitre C-26.

4 *Ordre des optométristes du Québec c. Coastal contacts inc.*, 2014 QCCS 5886.

5 *Ordre des optométristes du Québec c. Coastal contacts inc.*, 2014 QCCS 5886, par. 13.

6 *Loi sur l'optométrie*, chapitre O-7, art. 16.

7 *Loi sur l'optométrie*, chapitre O-7, art. 25.

8 *Ordre des optométristes du Québec c. Coastal contacts inc.*, 2014 QCCS 5886, par. 17.

9 LSO signifie « Loi sur l'optométrie ».

10 *Ordre des optométristes du Québec c. Coastal contacts inc.*, 2014 QCCS 5886, par. 18.

11 *Ordre des optométristes du Québec c. Coastal contacts inc.*, 2014 QCCS 5886, par. 19.

12 *Ordre des optométristes du Québec c. Coastal contacts inc.*, 2014 QCCS 5886, par. 23.

POSITION de l'Ordre

L'Ordre soutient que, comme Coastal et Progex ne sont pas membres de l'Ordre ou de l'Ordre des opticiens du Québec, elles n'ont pas le droit d'exercer la profession d'optométriste ou d'opticien d'ordonnances dans la province du Québec⁵.

À cet égard, il importe de reproduire l'article 16 de la *Loi sur l'optométrie*, lequel édicte ce que constitue l'exercice de l'optométrie :

« Constitue l'exercice de l'optométrie tout acte autre que l'usage de médicaments qui a pour objet la vision et qui se rapporte à l'examen des yeux, l'analyse de leur fonction et l'évaluation des problèmes visuels, ainsi que l'orthoptique, la prescription, la pose, l'ajustement, la vente et le remplacement de lentilles optalmiques »⁶.

De même que l'article 25 de la *Loi sur l'optométrie*, lequel édicte ce que constitue une pratique illégale de l'optométrie :

« Sous réserve des droits et privilèges expressément accordés par la loi à d'autres professionnels, nul ne peut poser l'un des actes décrits à l'article 16 s'il n'est pas optométriste [...] »⁷.



POSITION de Coastal contacts inc.

Pour sa part, Coastal soutient qu'elle exerce ses activités commerciales conformément aux lois en vigueur dans la province de la Colombie-Britannique, tant en matière de vente que de remplacement ou de renouvellement de lentilles optalmiques⁸.

Selon elle, on ne peut étendre la portée territoriale de la *Loi sur l'optométrie* (« LSO »)⁹ de manière à réglementer les activités de Coastal en raison du manque de lien réel et substantiel suffisant entre le Québec et celle-ci. Elle est d'avis que l'existence de régimes comparables au Québec et en Colombie-Britannique, en matière de réglementation professionnelle de l'optométrie et de l'optique d'ordonnances, permet de limiter la portée territoriale de la LSO¹⁰.

POSITION de Progex

Progex soutient qu'elle n'est pas partie aux ventes intervenues. Elle relate que dans le cadre d'un contrat de service publicitaire, elle ne fait qu'agir comme une vitrine pour Coastal en redirigeant les clients aux sites Web de Coastal¹¹.

Motifs de la Cour

La Cour a conclu que, en vertu des règles de droit applicables aux ventes faites à distance, les ventes faites par Coastal contacts inc. à des clients du Québec étaient bel et bien conclues en Colombie-Britannique. De plus, la Cour a conclu qu'en vertu du contrat de vente électronique apparaissant sur les sites utilisés par Coastal contacts inc., le droit applicable était celui de la Colombie-Britannique.

Par conséquent, la Cour est d'avis que la *Loi sur l'optométrie* ne peut s'appliquer aux ventes effectuées par Coastal au Québec et que le recours en jugement déclaratoire présenté par l'Ordre doit être rejeté¹².

Conclusion

En conclusion, nous pouvons comprendre que la préoccupation de l'Ordre n'est pas tant la vente sur Internet, mais plutôt le fait - peut-être difficile - d'identifier qui se cache derrière un site Web, et de savoir s'il respecte les lois, règlements et normes applicables. Comme vous pouvez vous en douter, considérant l'importance de ce jugement sur la pratique de l'optométrie, l'Ordre a porté la décision en appel le 23 décembre dernier.

Sign here: Guide on electronic

Signatures



Amir Tajkarimi

Electronic signature has been around for many years. In fact, one would be surprised to know that the validity of an electronic signature was first dealt with in 1867 by US courts which recognized the validity of a signature transmitted via telegraph¹.

Electronic signature is booming with professional bodies, financial institutions and with government authorities. Yesterday's hesitations have disappeared with the advent of solutions increasingly safe and intuitive². In a world where a document or message no longer exists exclusively on a carrier such as paper, electronic signature plays an increasingly important role.

E-signature vs. Digital Signature

The terms "electronic signature" and "digital signature" are often used interchangeably³. However, they are different concepts and have distinct set of features and functions.

Essentially, an electronic signature consists of affixing a tag to a document (whose support is electronic, i.e. PDF) to express consent. More specifically, attaching a code to a message guarantees the integrity of the document and the authentication of the sender. It is important to note that electronic signature is a generic term *that includes* several electronic processes, including digital signature which is based on asymmetric cryptography. In other words, an electronic signature is merely a legal concept. It is a lasting representation and captures someone's intent⁴. The main advantage of the electronic signature is a dematerialised process. In contrast, the manuscript signature requires physical *va-et-vient*. This immaterial attribute is advantageous, especially in commercial transactions involving distant parties or in transactions requiring numerous systematic exchanges where signatures can be affixed remotely⁵.

On the other hand, a digital signature is simply an encryption technology within the electronic signature. It works *with* an electronic signature and not as an electronic signature. A digital signature "is a signature that is specifically based on asymmetric cryptography, coupled with a one-way hash function"⁶. Thus, a digital signature supports an electronic signature and provides a higher degree of certainty for the recipient.

An electronic signature can be as simple as typing a name into a document via a computer⁷, or entering a PIN in an ATM machine⁸. The name in an email address is also a valid electronic signature capable of identifying a person⁹. Moreover, clicking on an "I accept" button is considered as a valid signature especially if an identifier such as a password, a personal identification number or even a credit card number accompanies it¹⁰.

Facsimile or scanned signature

The main hesitation behind scanned or faxed documents containing manuscript signatures relies on the fact that these methods do not offer a high degree of security. The manuscript signature is scanned from the paper carrier “and transformed into digital format, which makes it very easy to use by the recipient for forgery”¹¹. In essence, if the original document is not adequately protected, the scanned manuscript signature represents considerable risks due to the fact that a malicious third party can appropriate the signature. Thus, these forms of signature provide weak evidence. Evidently, anybody can type the name of another person with malicious intent and consequently, that is why digital signatures are increasingly popular: they offer a higher degree of security and evidence.

Legal Framework

The Canadian legal framework with regards to e-signatures has been guided in many ways by the UNCITRAL Model Law on Electronic Commerce (“MLEC”) ¹⁵, and the UNCITRAL Model Law on Electronic Signatures (“MLES”) ¹⁶. That is, a technology-neutral approach is taken ¹⁷. In other words, an electronically signed document is perfectly admissible in evidence and has the same effect as if it were on paper. This legislative approach is considered as a “minimalist” approach considering that there is no particular type of technology adopted to replace a manuscript signature in the digital environment ¹⁸.

Digital Signature and Cryptography

The security of an electronic signature solution depends on the process used. The more the process evolves, the more reliable electronic signatures will be. Remember, a digital signature is an encryption technology based on cryptography. When paired with an electronic signature application it provides legally binding evidence and security. In fact, the objective of cryptography is to assure that the main attributes of security, authentication, integrity and confidentiality, are respected. It is important to note, that there isn't any form of electronic signature capable of confirming that, for example, Alice did in fact affix her signature. More precisely, digital signatures do not 100% establish that Alice actually sat down behind her computer and entered her password. In the same way that a manuscript signature can be forged, Alice's password can be discovered or accidentally divulged. Then what is the advantage of electronic signatures when paired with a digital signature encryption? *It all boils down to evidence*. Thus, the main advantage of electronic and digital signatures is that they offer an array of options and means for establishing authenticity. These devices include message ID headers, ISP logs, metadata and IP addresses¹². In fact, most electronic signature solutions generate audit trails that describe how, when, where and what computer was used to sign a certain document¹³. More precisely, a signature audit trail is embedded within a document to assure additional security and can be used to authenticate user information and verify the method used to capture a signatory's intent (i.e. password, click-to-sign, signing on a pad, etc.)¹⁴.

1- TREVOR v. WOOD, 36 N.Y. 307 (1867)

2- For statistics, see <http://techcrunchies.com/the-growth-of-e-signature-market/>

3- STEPHEN MASON, *ELECTRONIC SIGNATURES IN LAW*, (3rd ed. 2012), at 189. See also the infographic provided by Silanis Technology available at [www.silanis.com/blog/business-solutions/the-difference-between-e-signatures-and-digital-signatures/] (last visited October 3, 2014)

4- MASON, supra note 3, at 189; See also JONATHAN E. STERN, *The Electronic Signatures in Global and National Commerce Act*, 16 BERKELEY TECH. L.J. 391 (2001), available at [<http://scholarship.law.berkeley.edu/btlj/vol16/iss1/21/>] (last visited October 3, 2014); See also LALANCETTE & MAALAOUI, *La signature électronique*, LA REVUE JURIDIQUE DES ÉTUDIANTS ET ÉTUDIANTES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL, (2002) 16 R.J.E.U.L.

5- LALANCETTE & MAALAOUI, supra note 4, at 9.

6- MASON, supra note 3, at 189

7- MASON, supra note 3, at 193.

8- FLAHERTY & LOVATO, *Digital Signatures and the Paperless Office*, *Journal of Internet Law*, Vol. 17, Num. 7, January 2014, at 3.

9- MASON, supra note 3, at 227.

10- FONDATION DU BARREAU DU QUÉBEC, *Know your Law, Guide respecting the management of technology-based documents*, available at [http://www.fondationdubarreau.qc.ca/pdf/publication/Guidetech_EN.pdf] (last visited October 6, 2014)

11- MASON, supra note 3, at 254 (referring to DJORDJE MITIC v. ECO PRO AUSTRALIA PTY LTD [2009] AIRC 503 (26 May 2009)).

12- FLAHERTY & LOVATO, supra note 12, at 5; See also, the infographic provided by Silanis Technology available at [www.silanis.com/blog/business-solutions/the-difference-between-e-signatures-and-digital-signatures/] (last visited October 3, 2014)

13- *Id.*, See also CGI Whitepaper, *Public Key Encryption and Digital Signature: How do they work?*, available at [http://www.cgi.com/files/white-papers/cgi_whpr_35_pki_e.pdf] (last visited Oct. 7, 2014)

14- *Id.*

15- UNCITRAL MODEL LAW ON ELECTRONIC COMMERCE (1996), available at [http://www.uncitral.org/uncitral/texts/electronic_commerce/1996Model.html]

16- UNCITRAL MODEL LAW ON ELECTRONIC SIGNATURES (2001) available at [http://www.uncitral.org/uncitral/en/uncitral_text/electronic_commerce/2001Model_signatures.html]

17- In 2000, the Personal Information Protection and Electronic Documents Act (S.C. 2000, c. 5) (“PIPEDA”) came into effect.

18- It is a federal statute which provides for functional equivalency between electronic and paper documents. It is important to note that each province (and territories) has also enacted legislation pertaining to e-signatures which follow the technological neutrality approach.

18- For a more detailed discussion, see MASON, supra note 3, at 156.

Mouvance : qui parle emploi, parle marché

Comme vous le savez, sous la présidence actuelle du Jeune Barreau de Montréal (JBM), la situation de l'emploi chez les jeunes avocats est la question de l'heure. Le JBM se questionne et cherche des réponses. Au final, des solutions. De cette volonté sont nés les États généraux afin de dégager un portrait global et complet de la situation. Et qui parle emploi, parle marché, et peut-être maintenant plus que jamais auparavant, le marché juridique et l'emploi en droit se transforment.

En 2015, la qualité première de l'avocat n'est-elle pas sa capacité à s'adapter?

Bien que nous ne pratiquions le droit que depuis quelques années, nous sommes déjà touchés par les transformations auxquelles la pratique du droit fait face et se tenir à jour sur la nature et les conséquences de ces transformations est essentiel.

Cependant, se tenir à jour n'est pas simple, considérant que la mouvance actuelle met en cause des facteurs relevant de domaines divers tels l'innovation des technologies de l'information, les affaires, l'économie, la démographie, etc.



M^e ALEXANDRE DÉSY

LE DÉVELOPPEMENT DE LA PROFESSION POUR FACILITER L'ADAPTATION AUX BOULEVERSEMENTS

Dans sa mission de protection du public et afin de soutenir les membres dans l'exercice du droit, le Barreau du Québec surveille l'évolution de la profession.

Dès 2007, le Barreau a décidé d'effectuer une veille structurée sur le futur de la profession. Le fruit de ces travaux a été le rapport *Les avocats de la pratique privée en 2021* déposé en 2011. Ce dernier a grandement rayonné à l'étranger et a permis, par le fait même, de positionner le Barreau comme un chef de file en la matière.

Pour faire suite au rapport, plusieurs stratégies et actions ont été proposées dont celle d'affecter un avocat de manière permanente à ce sujet. C'est ainsi qu'en 2013, M^e Alexandre Désy, jeune avocat membre du JBM, s'est joint à l'équipe

du Barreau à titre d'avocat au développement de la profession. Son rôle consiste à surveiller les tendances émergentes, à suivre les modèles qui sont adoptés ailleurs dans le monde, à réfléchir sur l'impact en sol québécois de ces tendances et de ces modèles et éventuellement à mettre en place des outils pour communiquer le fruit de ces réflexions.

Les travaux du Service du développement et du soutien à la profession du Barreau du Québec nous aident à y voir plus clair. Par exemple, M^e Désy nous informe que « dans les dernières années, différentes sources nous indiquent que de moins en moins de gens sont prêts à payer les honoraires demandés par les avocats et qu'ils se tournent vers des alternatives telles que la représentation seule. C'est pour cette raison que le Barreau du Québec a mis en œuvre le projet de laboratoire sur la tarification des services juridiques. Les chiffres que nous avons recueillis sur les autres juridictions indiquent que depuis 2008, les revenus générés par les modes alternatifs de tarification ont doublé. Le projet se divise en trois phases : nous avons d'abord fait un état théorique de la situation, nous avons ensuite consulté les membres à l'aide de deux sondages et de six groupes de discussion et nous allons finalement publier un rapport où les membres pourront retrouver des outils pour les aider à naviguer à travers les changements potentiels à venir affectant la tarification des services juridiques ».

La crise financière de 2008, la croissance du nombre d'avocats, l'intégration des nouvelles technologies et le choc des générations ne sont que quelques-uns des éléments qui sont sous la loupe de M^e Désy.

LE RAPPORT BARREAU-MÈTRE 2015 : LA PROFESSION EN CHIFFRES ¹

Tous les cinq ans, depuis 1981, le Barreau du Québec menait une enquête socio-économique auprès de l'ensemble de ses membres qui avait pour objectif de connaître l'évolution de la profession et les tendances qui s'en dégageaient.

Depuis 2014, suivant l'intégration des nouvelles technologies, le Barreau privilégie maintenant une approche différente qui se veut plus dynamique. Pour une deuxième année, un mini-sondage intitulé *Évolution et tendances* accompagne le Formulaire de l'inscription annuelle pour fournir au Barreau des données qui, jumelées aux autres études menées, lui permettront de suivre l'évolution de la profession et du marché juridique.

À l'aide de ces données et d'une gestion de l'information centralisée, le Barreau produira à intervalle régulier *Le Barreau-mètre : La profession en chiffres* : « [...] contrairement aux enquêtes socio-économiques du passé, nous [Barreau du Québec] ne nous limitons pas à un seul sondage externe pour faire un portrait des membres et de la profession. [...] Dans une prochaine étape, ce document [*Barreau-mètre 2015 : La profession en chiffres*] servira à élaborer des outils, à faire des recommandations et à alimenter la réflexion des programmes du Barreau pour s'assurer qu'ils répondent à l'évolution de la profession et aux nouvelles tendances »¹.

En fait, ce nouvel outil, facilement accessible en ligne, a pour objectif de nous permettre de bien comprendre l'état de la profession afin d'éviter les obstacles et saisir les opportunités à venir.

Cet outil de travail produit par le Barreau du Québec nous aide à y voir plus clair.

Enfin, sur les sages paroles de M^e Désy, en 2015, la qualité première de l'avocat n'est-elle pas sa capacité à s'adapter? : « C'est le degré de préparation face aux changements qui différencie l'opportunité de la menace et la meilleure façon de s'y préparer est d'en connaître davantage. Pour le milieu juridique, effectuer une veille constante des moyens adoptés ailleurs et surveiller les tendances qui se dessinent sur le terrain sont une bonne façon de se préparer au changement »².

1- Barreau du Québec, *Barreau-mètre 2015 : la profession en chiffres*, 2015, p. 5.

2- Emmanuelle Gril, « Surveiller les grandes tendances et l'avenir du droit » *Le Journal du Barreau du Québec* 46 : 4 (avril 2014), 18.

ADAPTATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Dans un contexte où la mouvance règne, une mise au point est nécessaire pour assurer la bonne continuité de nos vies professionnelles.

Ce moment de réflexion sur les alternatives qui nous sont offertes ou qui s'imposent d'elles-mêmes permettra de prendre des décisions pour l'avenir.

EN TROIS MOTS : FAIRE DES CHOIX.

En cette matière, le Barreau du Québec nous vient en aide et voici comment.



! Véronique Gaudette

LE NOUVEAU VISAGE DE LA PROFESSION

{Daphné Kathia Rosalbert



La profession d'avocat a évolué considérablement dans les dernières années.

En 20 ans, le nombre de membres inscrits au Tableau de l'Ordre du Québec a augmenté de 75 %;

tandis qu'on comptait à l'époque une avocate pour trois avocats, à présent le ratio est d'une pour deux¹. Par contre, cette croissance fulgurante s'est vue confrontée à d'importantes difficultés économiques. Il a donc fallu adapter les pratiques en matière de publicité et de sollicitation de la clientèle afin de faire face au marché.

Au Québec, la pratique privée représente un grand bassin de la profession et son succès repose entre autres sur la capacité d'attirer et de maintenir la clientèle. Le *Code de déontologie des avocats* balise le contenu de la publicité, interdisant notamment les représentations fausses ou trompeuses et le fait, pour un avocat, de s'approprier des qualités et des habiletés particulières, s'il n'est pas en mesure de le justifier².

NDLR:
Le nouveau Code de déontologie des avocats est entré en vigueur le 26 mars dernier.



VIVEMENT LES RÉSEAUX SOCIAUX

À l'ère des réseaux sociaux, les plateformes telles que Facebook, Twitter et Instagram représentent d'excellents médias pour faire la promotion de services. L'usage de ceux-ci peut s'avérer très efficace et bien plus économique que la publicité diffusée à la radio ou à la télévision. « Nul avocat ne peut, dans sa publicité, utiliser ou permettre que soit utilisé un témoignage d'appui ou de reconnaissance qui le concerne »³. Telle disposition ne semble pas exister chez nos voisins du Sud. L'avocat Jacob Sapochnick de San Diego, aux États-Unis, est connu mondialement grâce à sa présence notoire sur Facebook. Monsieur Sapochnick expose sur sa page de nombreux témoignages de clients qui font la promotion de ses services en droit de l'immigration. À ce jour, plus de 116 000 personnes suivent sa page Facebook⁴.

ÉCONOMISEZ PLUS. VIVEZ MIEUX.

Offrir des services à prix compétitifs : cette technique d'affaires ne date pas d'hier. Plusieurs bureaux œuvrent dans des matières moins complexes, leur permettant ainsi de traiter un haut volume de dossiers, chacun représentant de petites sommes (souvent à prix forfaitaire). Rajoutez à ceci la présence de bureaux d'avocats dans un magasin à grande surface et vous obtenez Axess Law. Les fondateurs de cette firme sont deux avocats de l'Ontario qui ont eu la brillante idée d'ouvrir des bureaux dans les Walmart de la ville de Toronto. Leur firme offre des consultations sans rendez-vous dans les champs de pratique suivants : immobilier, succession, familial, pénal et criminel, immigration et responsabilité civile. Axess Law compte actuellement sept bureaux, dont six se retrouvent dans des magasins Walmart, ouverts sept jours sur sept, certains jours jusqu'à 20 heures. Cinq autres bureaux devraient ouvrir leurs portes l'automne prochain. La vision des fondateurs ne s'arrête pas à la province de l'Ontario : ils désireraient étendre ce concept à l'ensemble du pays dans les quatre prochaines années.

ET CHEZ NOS CHERS VOISINS FRANÇAIS

En France, une loi adoptée en mars 2014 permet à présent aux avocats de faire de la sollicitation personnelle. Avant cette date, la publicité d'ordre général était permise, quoiqu'assujettie à de strictes conditions. Depuis, un avocat peut diffuser une annonce télévisée s'il s'assure que le contenu respecte les règles établies par le Barreau ET s'il obtient l'approbation de l'Ordre des avocats avant de la diffuser au public. Les sollicitations physique et téléphonique demeurent interdites; il n'est pas permis pour un avocat de présenter sa carte professionnelle sur les lieux d'un accident ni d'appeler pour offrir ses services. Les sollicitations par la poste ou par courriel sont permises⁵.

La pratique du droit ne peut faire autrement que de s'adapter aux changements économiques et sociaux. Aujourd'hui, nous voyons l'apparition de cabinets dans les magasins à rayons et l'affichage de publicité *self-serving* sur les réseaux sociaux. Alors que de plus en plus de gens se représentent seuls devant les tribunaux, d'autres perçoivent la justice comme étant inaccessible. L'avenir de notre profession repose sur la capacité d'être transparent, de servir l'intérêt du public et de promouvoir la justice. Ne résistons pas au changement, mais innovons pour le bien de notre belle profession!

1- Les avocats de pratique privée en 2021, <http://www.barreau.qc.ca/pdf/publications/rapport-pratique-privée-2021.pdf>.

2- Code de déontologie des avocats, Section V, Restrictions et obligations relatives à la publicité.

3- Idem, article 5.06.

4- L'avocat le plus connu de Facebook, <http://www.droit-inc.ca/12544-L-avocat-le-plus-connu-de-Facebook>.

5- Promotion et communication, http://lentreprise.lexpress.fr/marketing-vente/promotion-communication/les-avocats-nouveaux-rois-de-la-publicite_1518761.html.



Les Accords internationaux d'accès à la profession et la dure réalité de l'avocat étranger sur le marché de l'emploi au Québec

“Si, en théorie, il semble facile pour un avocat français d'avoir accès à la profession au Québec...”

Alors que le Québec et la France se sont entendus pour faciliter l'admission réciproque des avocats au sein de leur barreau respectif, l'intégration des avocats au sein d'un cabinet d'avocats demeure un défi.

L'« arrangement de reconnaissance mutuelle » (ARM) entre le Barreau du Québec et le Conseil National des Barreaux de France, découlant de l'entente Québec-France sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles signée en octobre 2008 a fait rêver bien des Français, tout comme moi.

Cet accord permet à un avocat français de devenir membre du Barreau du Québec dès lors qu'il justifie de sa qualité d'avocat en France, membre en règle d'un barreau français, et qu'il satisfait au contrôle de connaissance portant sur la réglementation et la déontologie. Cette possibilité est bien sûr réciproque et s'applique tout aussi bien aux avocats du Québec souhaitant exporter leur pratique sur le territoire français.

Cependant, le droit et les pratiques sont très différents et, même si l'admission au Barreau constitue une première étape, les avocats doivent néanmoins s'attendre à fournir beaucoup de travail pour se mettre à niveau, qu'ils soient français ou québécois.

Si, en théorie, il semble facile pour un avocat français d'avoir accès à la profession au Québec, la réalité sur le marché québécois à laquelle je me suis heurtée est tout autre.

En tant qu'avocate française, j'ai bénéficié de l'accord de reconnaissance mutuelle et passé avec succès l'examen de déontologie. Une fois admise au Barreau du Québec, j'ai recherché un emploi dans un cabinet pendant presque un an sans succès. Les cabinets québécois, bien que très accueillants et enthousiastes, demeuraient réticents à embaucher un avocat français. J'imagine aisément qu'il en est de même pour les avocats québécois souhaitant s'installer en France; et pour cause. La simple admission au Barreau du Québec ne permet de garantir que l'avocat en question a les connaissances nécessaires pour pratiquer au Québec. En effet, l'admission procède uniquement au contrôle des connaissances en déontologie. Ainsi, à moins que l'avocat se soit formé par lui-même, il ne possède pas les mêmes connaissances qu'un avocat local.

De nombreuses différences existent entre les deux systèmes, malgré certains aspects de droit civil communs. Ainsi, le commentaire selon lequel on ne connaît pas le droit local revient souvent au cours des entretiens d'embauche. Il m'appartenait donc d'acquérir les connaissances du droit local par moi-même et, alors que j'étais en recherche d'emploi, j'ai étudié, dans des livres de droit, les règles et pratiques applicables au Québec.

Les formations universitaires sont très différentes, même si « c'est au regard de cette qualité de formation universitaire réciproque que l'accord inter-barreaux a pu aboutir », explique une jeune avocate française. Se familiariser avec le système québécois n'était donc pas tâche aisée.

Malgré tout, certains cabinets sautent le pas et donnent la chance aux avocats français, bénéficiant aussi de connaissances en droit français et européen éventuellement. Certains sont d'avis que la confrontation des deux pratiques aboutira nécessairement à trouver des solutions juridiques riches et innovantes pour les clients. La défense des intérêts du client demeure, bien sûr, une valeur partagée par les avocats au Québec et en France. Ce fut le cas de Maître Anne-France Goldwater, qui m'a donné ma chance et m'a permis de consolider mes connaissances au sein de son cabinet. Je suis très reconnaissante de sa confiance et ma pratique à ses côtés me permet d'apprendre énormément.

J'en conclus donc que l'entente de réciprocité ne peut produire des effets bénéfiques sans l'implication de cabinets québécois et français prêts à faire confiance à d'autres avocats, d'autres profils et qui sont prêts à parier sur les apports générés par ce partage de cultures et de compétences.

Peu importe les frontières, un bon avocat doit avant tout être un bon juriste et posséder les réflexes juridiques adéquats, mais dans ce contexte bien particulier, il doit aussi redoubler de travail et d'efforts pour s'adapter au marché local.

Changement dans les conditions de travail:

ET SI UNE LÉSION PSYCHOLOGIQUE EN RÉSULTAIT?

Sylviane Noël

Le travail a de multiples visages. Il a de multiples fonctions, de multiples effets. Il met à l'épreuve notre aptitude à composer avec le changement et à nous y adapter. Au chapitre des effets négatifs, il arrive que l'accomplissement de certaines tâches entraîne des atteintes physiques. Par ailleurs, il ne faut pas négliger les conséquences parfois dévastatrices que le travail peut avoir sur le plan psychologique.

Au-delà des problèmes normaux de relations du travail, il existe dans les milieux de travail des situations « toxiques » qui sont à l'origine de réclamations à la Commission de la santé et de la sécurité du travail en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*¹.

La jurisprudence de la Commission des lésions professionnelles (CLP) met en lumière de nombreux cas dans lesquels le tribunal a dû déterminer si la lésion psychologique diagnostiquée chez un travailleur résultait d'un événement – ou encore d'une série d'événements – survenu au travail, notamment d'une modification des conditions de travail.

Par exemple, dans une affaire récente², la CLP était saisie du dossier d'une aide générale de cuisine dans une école secondaire dont l'environnement de travail s'était transformé du fait qu'il n'y avait plus qu'un seul surveillant, au lieu de deux, à la cafétéria. Le comportement agressif des élèves était devenu plus important qu'auparavant, ce qui insécurisait la travailleuse. La CLP a déclaré que cette dernière avait été victime d'un accident du travail. À son avis, le changement significatif survenu dans les conditions de travail constituait un événement imprévu et soudain qui avait entraîné le trouble de l'adaptation avec humeur anxiodépressive diagnostiqué chez la travailleuse.



À l'opposé, dans *C.S. et Compagnie A*³ la CLP n'a pas reconnu le caractère professionnel du trouble de l'adaptation avec humeur dépressive diagnostiqué chez une préposée aux mets cuisinés dans un marché d'alimentation. Celle-ci alléguait une surcharge de travail résultant des modifications apportées à la routine de travail qui était la sienne depuis déjà 11 ans. L'employeur avait notamment retranché huit heures par deux semaines à son horaire de travail habituel et avait implanté une grille de production.

En ce qui a trait aux changements mis en œuvre par l'employeur, la CLP a mentionné que⁴: « La tolérance à l'égard d'une routine de travail pendant de nombreuses années ne condamne pas un employeur à maintenir cette voie éternellement. Ce dernier est autorisé à rajuster le tir, particulièrement dans le contexte d'une réorganisation. Le monde du travail est en mouvance constante et il est normal que des changements surviennent. »

La CLP a ajouté que rien n'empêche un employeur « d'adapter son entreprise à l'évolution de la réalité du marché ni de prendre les décisions de gestion qui s'imposent »⁵. Il est cependant important de souligner, comme elle l'a fait, que les gestes accomplis à cet égard doivent être « raisonnables, justifiés, équitables et respectueux »⁶.

1- LRQ, c. A-3.001.

2- *Asselin et Commission scolaire de Montréal (C.L.P., 2014-12-18)*, 2014 QCCLP 7065, SOQUIJ AZ-51137598, 2015EXPT-100.

3- *(C.L.P., 2014-04-11)*, 2014 QCCLP 2371, SOQUIJ AZ-51065272, 2014EXPT-916.

4- *Ibid.*, au résumé.

5- *Ibid.*

6- *Ibid.*

Respectueux.

SIMPLEMENT SUR LE PLAN HUMAIN,
UN MOT CLÉ.

JEUNES AVOCAT(E)S; PARTEZ GAGNANT EN ÉCONOMISANT!

Des produits exclusifs pour
les membres de l'**AJBM**.

ii | **médicassurance**

Assurance invalidité et frais généraux d'entreprise

- Réduction viagère de 25% sur des primes garanties jusqu'à 65 ans.
- Dispense du paiement des primes pendant 5 mois – exclusif aux avocats en 1ère année de pratique.

Programme d'assurance groupe associatif

- Les garanties les moins dispendieuses pour les membres de votre profession.
- Assurances : médicaments, frais médicaux, voyage et annulation voyage, soins dentaires et vie.

Pour en savoir davantage sur ces produits ou
obtenir votre soumission, communiquez avec nous au :
514.871.1181 - 1.877.371.1181 – info@medicassurance.ca

M^e Chatelain a été présidente de l'AJBM en 2000-2001, est associée chez Langlois Kronström Desjardins où elle œuvre en litige civil et commercial ainsi qu'en droit public, administratif et constitutionnel, en plus d'être mère de trois jeunes garçons. Elle mène des dossiers dans divers domaines tels que des litiges ou arbitrages civils et commerciaux, M^e Chatelain œuvre de plus dans des dossiers de recours collectifs et des causes impliquant l'indépendance de la magistrature.

Je m'entretiens avec M^e Chatelain sur l'arrivée, déjà bien entamée, de la nouvelle vague de jeunes avocats dans le milieu juridique, et l'adaptation à laquelle l'un et l'autre doivent faire face.



Comment qualifieriez-vous l'apport de la nouvelle génération d'avocats dans le milieu juridique?

D'abord, j'estime que de vouloir catégoriser toute une génération selon des caractéristiques uniformes est risqué. Puisque j'ai un certain esprit de contradiction (rire), j'ai toujours résisté aux généralisations et je tends plutôt à rechercher les exceptions qui confirment la règle. Il faut bien prendre garde d'accoler des attributs à une génération entière puisque celle-ci est composée de différentes personnes avec différentes ambitions et différents intérêts.

Cela dit, s'il faut se prêter au jeu, je partagerai certaines constatations face aux jeunes professionnels formant la nouvelle cohorte.

Sur une base générale, je trouve très impressionnante l'ouverture des jeunes sur le monde, la culture et les voyages. À mon avis, ils font preuve d'une ouverture sur l'autre et d'une curiosité qui aura un impact positif sur leur vision de la pratique et sur la façon dont ils l'exerceront. À mon avis, un bon avocat est d'abord et avant tout une personne curieuse qui valorise la culture générale, non seulement au niveau local ou régional, mais aussi au niveau international. Cela lui permettra, entre autres, de faire appel à des sources variées pour développer et d'adapter sa pratique aux réalités sociales, économiques et politiques.

Par ailleurs, deux des éléments qui semblent caractériser les jeunes avocats sont l'intensité et la détermination que ces jeunes démontrent dans leurs choix de vie, personnelle comme professionnelle. Toutefois, cette intensité paraît parfois se traduire par un manque de flexibilité, par crainte, peut-être, de déroger à l'objectif de vie identifié.

Les avocats nouvellement arrivés sur le marché du travail feront-ils face à des défis particuliers?

Les nouveaux arrivés connaîtront, comme les générations qui les ont précédés, des défis constants relativement à leurs choix de vie. Il sera crucial, je crois, de prendre conscience que chaque chose vient en son temps. Je remarque qu'avec l'ambition et le dynamisme vient aussi parfois un sentiment de hâte, voire d'impatience face aux grandes choses que les jeunes veulent accomplir. Or, il y a une grande valeur à prendre son temps, à apprendre par l'exemple et à labourer longtemps le terrain avant d'en tirer des fruits.

La profession a-t-elle su s'adapter de la même manière pour les avocats que pour les avocates?

Tant les hommes que les femmes ont à faire face aux défis et aux joies de leur temps! Cela dit, la situation des femmes dans la profession demeure un enjeu délicat qui concerne tous et chacun, et ce, peu importe l'âge. Cette question traverse les générations et tous doivent se sentir interpellés. Bien que les barrières commencent à s'estomper, je dois avouer être parfois surprise par la lenteur de certaines avancées, notamment en ce qui a trait à la proportion de femmes associées en cabinet privé ou occupant des postes de direction. L'égalité réelle entre les hommes et les femmes ne doit pas être tenue pour acquise et nous devons demeurer vigilants. Les perspectives sont néanmoins positives à cet égard et il faut s'en réjouir puisque la diversité est une richesse.



M^e Chatelain

Quel conseil donneriez-vous à vos collègues débutant leur pratique?

Je leur dirais d'avoir confiance en eux et surtout de dégager de la confiance. Notre relève est allumée et c'est rafraîchissant d'évoluer avec ces jeunes dans la pratique. Je crois sincèrement que les avocats d'expérience en ont autant à apprendre de la relève qu'à donner à ces jeunes.

LA BIO-FABRICATION

OU COMMENT MODELER LE MONDE DE DEMAIN

Parfois, une nouvelle technologie fait surface et nous amène à nous exclamer : « Nous vivons déjà dans le futur! » C'est le cas de la biofabrication, une technique qui, les scientifiques l'espèrent, permettra de créer dans un avenir rapproché des organes artificiels, mais dont les applications potentielles sont nombreuses et s'étendent bien au-delà du corps humain. Portrait de notre vie telle qu'elle le sera en 2035?

Depuis une dizaine d'années, de nombreux chercheurs se penchent sur la façon d'utiliser la technologie d'impression en trois dimensions pour créer des organes humains qui pourraient être autotransplantés, palliant ainsi une demande pour des greffes d'organes sans cesse en croissance, et réduisant d'autant le risque de rejet de l'organe transplanté. L'impression tridimensionnelle de tissus humains dites-vous? Et oui, c'est possible! Depuis quelques années, l'impression 3D permet de fabriquer toutes sortes d'objets conçus par ordinateur en superposant une à une des couches de résine, de plâtre ou de plastique afin de créer des objets de toutes pièces. Il n'a pas fallu longtemps pour que des biologistes décident de remplacer la résine par des bio-encre contenant des cellules vivantes. Ce fut alors le premier pas vers des organes humains créés de toutes pièces. Comment cela fonctionne-t-il en pratique? Et bien la bio-encre est déposée couche par couche à l'aide d'une seringue contrôlée par ordinateur dans une boîte de Petri. Des rayons UV sont utilisés pour stériliser les cellules et un microscope électronique de grande précision permet d'observer le processus d'impression.

Toutefois, si les chercheurs travaillent sur l'impression de tissus cellulaires depuis presque une dizaine d'années déjà, jusqu'à tout récemment, ces impressions

se limitaient à la création de tissus aux structures simples et non vascularisés, comme la peau ou la cornée. Mais en 2014, des chercheurs américains de la Caroline du Sud, en partenariat avec des chercheurs chinois de l'Université de Zhejiang, ont fait une percée importante, soit de réussir à contrôler les bio-encre afin de créer des réseaux microvasculaires. Cela ouvre donc la voie à la biofabrication d'organes complexes tels que le pancréas, le foie ou les reins, dont les cellules ont besoin d'être vascularisées afin de croître et de vivre¹.

Mais si la technologie apparaît prometteuse pour la médecine, d'autres y voient une réelle révolution possible pour notre société de consommation. En effet, si un cœur ou un foie humain imprimé tridimensionnellement ne sera probablement pas réalisable avant au moins une autre décennie, on travaille déjà sur de la viande et du cuir biofabriqué. Quand on considère les impacts environnementaux significatifs de l'élevage de bétail, que ce soit sur les terres arables ou les ressources en eau potable, l'alternative de la viande et du cuir biofabriqués apparaît particulièrement attrayante.

Si les consommateurs, déjà peu réceptifs aux fruits et légumes génétiquement modifiés, risquent d'être plus réticents à l'idée de consommer de la viande biofabriquée, le cuir biofabriqué pourrait quant à lui facilement

être accepté par la population. En effet, du point de vue du consommateur, puisque le cuir, une fois traité pour en faire des objets de tous les jours, sera quasi indifférenciable du produit provenant de l'animal, l'adoption se fera plus facilement. Il nous apparaît évident qu'initialement, « plus de gens auront tendance à porter des nouveaux matériaux qu'à manger des nouveaux aliments, même avec des plats délicieux »². Par ailleurs, du point de vue des entreprises manufacturières, le cuir biofabriqué apporte de nombreux avantages puisque ce dernier est libre de poils, de cicatrices ou de piqûres d'insectes; il n'en résulte donc presque aucun gaspillage. De plus, comme les couches se font une à une, il est possible de contrôler l'épaisseur et la qualité du cuir. Mais la vraie innovation sera lorsqu'il sera possible d'imprimer les cellules de cuir directement en forme de porte-monnaie, de sac à main ou de canapé.

Alors, qu'en pensez-vous, sommes-nous déjà dans le futur?

{Camille Paulus



1- En ligne : <http://fr.euronews.com/2014/09/04/l-impression-3d-d-organes-humains-a-portee-de-science/>,
2- Andras Forgacs, TED Talk, Septembre 2013, traduction française de la transcription, https://www.ted.com/talks/andras_forgacs_leather_and_meat_without_killing_animals/transcript?language=fr-ca.

CHANGEMENT

LA BIODIVERSITÉ COMME VICTIME, LA BIODIVERSITÉ COMME SOLUTION D'ADAPTATION

LE CHANGEMENT CLIMATIQUE FAIT DE MOINS EN MOINS DE SCEPTIQUES. ON PEUT AFFIRMER SANS HÉSITER QUE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES EST L'UN DES ENJEUX LES PLUS IMPORTANTS DE NOTRE ÉPOQUE. IL SEMBLE DÉSORMAIS QUE L'ATTÉNUATION, C'EST-À-DIRE LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE, NE SERA PAS SUFFISANTE POUR CONTRER LES EFFETS NÉFASTES ACTUELS ET FUTURS DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. C'EST DONC DIRE QUE NOS ÉCOSYSTÈMES NATURELS TERRESTRES D'EAU DOUCE ET MARINS, DEVRONT INÉVITABLEMENT S'ADAPTER À CES CONSÉQUENCES.

Face au réchauffement planétaire et à la nécessité de réduire nos émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation au changement climatique a pris une place non négligeable dans les débats internationaux au cours de la dernière décennie. Mais qu'est-ce que l'adaptation au changement climatique? Elle consiste à effectuer des changements pour se préparer ou s'ajuster aux effets néfastes des changements climatiques par le biais de politiques et de pratiques. Si l'adaptation n'est pas une pratique nouvelle tel qu'en fait état l'histoire de l'humanité, elle occupe désormais une place centrale face aux menaces climatiques. Une certaine dualité existait entre l'adaptation et l'atténuation, la première étant perçue comme un aveu à l'inefficacité des politiques d'atténuation. En d'autres mots, on devait d'abord et avant tout s'attaquer à la source du problème et donc les efforts consacrés à l'adaptation étaient considérés comme une diminution d'énergie à la lutte au véritable problème, les émissions de gaz à effet de serre. Les négociations internationales ont atténué cette dualité pour finalement mettre les deux actions sur un pied d'égalité.

Les mesures d'adaptation comportent de nombreux avantages; elles peuvent être implantées rapidement contrairement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, pour lesquelles on devra attendre plusieurs années avant de constater les résultats. De plus, on devra se rappeler que les conséquences des changements climatiques ne sont pas également distribuées, notamment en raison de la vulnérabilité de certains États et populations. Ainsi, les mesures d'atténuation produiront des bénéfices à l'échelle mondiale, tandis que les mesures d'adaptation ont l'avantage de cibler des zones particulières.

Il est maintenant reconnu que l'adaptation doit être perçue comme une mesure complémentaire à l'atténuation pour plusieurs raisons. Tout d'abord, elles ont des objectifs distincts : les mesures d'atténuation s'attaquent à la cause des changements climatiques, alors que les mesures d'adaptation visent les conséquences. De plus, le Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) souligne que ni l'atténuation, ni l'adaptation, ne permettront à elles seules de prévenir entièrement les conséquences des changements climatiques. Enfin, on ne doit pas oublier qu'il y a des limites à l'adaptation et que l'atténuation a encore toute son importance. Plus on continuera à polluer, plus cher coûteront les mesures d'adaptation.

Le GIEC distingue plusieurs catégories d'adaptation au changement climatique. L'adaptation peut prendre la forme d'une décision individuelle qui est caractérisée par les actions entreprises par les communautés ou les individus. Elle peut aussi provenir de décisions gouvernementales lorsque l'État élabore des politiques et des actions en la matière. L'adaptation au changement climatique peut aussi prendre la forme d'une décision planifiée, qui requiert généralement des recherches et une organisation, ou autonome, qui se distingue par sa spontanéité devant le désastre naturel. Enfin, l'adaptation peut être anticipatrice lorsqu'elle prend place avant la survenance d'un événement ou encore réactive lorsqu'elle se déroule après les conséquences initiales des changements climatiques. À ce sujet et dans la pratique, il semble que la distinction entre les deux dernières formes soit difficile à séparer.



{Sonia Labranche}

CLIMATIQUE

Les changements climatiques engendrent de nombreuses conséquences sur notre planète. La faune et la flore sont particulièrement affectées par le bouleversement du climat. On peut s'attendre à ce que certaines espèces migrent ou modifient leurs comportements pour s'adapter aux effets des changements climatiques. Worku Damena Yifru, conseiller juridique principal au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique à Montréal, souligne à titre d'exemple que les espèces vont se déplacer vers des latitudes et altitudes plus élevées, ce qui conduira à la perte de la biodiversité, notamment dans les régions tropicales. Il n'est pas inutile de rappeler que certaines espèces voient leur population baisser, voire même disparaître. Fruit d'un cycle naturel, la perte de la biodiversité amène de nombreuses conséquences sur le bien-être humain (santé, moyens de subsistance, filet de sécurité économique, etc.), et ce, particulièrement pour les communautés vulnérables qui dépendent de la diversité biologique. Étant dépendants des bénéfices que nous apportent la faune et la flore, la conservation de la diversité biologique a la possibilité d'engendrer une atténuation de la pauvreté.

La biodiversité joue un double rôle dans l'adaptation aux changements climatiques. Tout d'abord, les experts se penchent sur les impacts des changements climatiques, sur la biodiversité

et les mesures d'adaptation qui peuvent être implantées pour réduire ces impacts, explique M. Yifru. Il semble bien reconnu que les changements climatiques augmentent le stress que subissent les écosystèmes, qui sont d'ailleurs soumis à d'autres facteurs de stress telle que la surexploitation. Il devient donc nécessaire de réduire ces autres facteurs de stress, afin que les écosystèmes soient plus résistants pour faire face au stress supplémentaire causé par les changements climatiques, illustre M. Yifru. Deuxièmement, il est nécessaire d'examiner le rôle bénéfique que la biodiversité peut jouer dans l'adaptation de nos sociétés aux impacts des changements climatiques, poursuit-il. La restauration des habitats côtiers, par l'utilisation des mangroves, peut être une mesure particulièrement efficace contre l'érosion côtière et les ondes de tempêtes selon M. Yifru.

Rapidement, on ne peut que constater que notre planète repose sur un équilibre précaire. Source de nourriture, de médecine traditionnelle, de sécurité d'emploi pour ne nommer que ceux-là, il appert que la diversité biologique doit être mieux conservée et utilisée de façon durable afin d'assurer le bien-être de tous les êtres vivants sur la planète, incluant les êtres humains.

Le 22 mai étant la Journée internationale de la diversité biologique, Le 22 mai est la journée internationale de la diversité biologique. Renseignez vous des activités à l'adresse suivante: www.cbd.int/idb/2015

UN TAUX RÉDUIT POUR AIKO



Hara

PROPRIÉTAIRE AVERTIE

**GRÂCE À L'OFFRE DISTINCTION,
PROFITEZ D'AVANTAGES POUR
FINANCER VOTRE PROPRIÉTÉ:**

- Réduction jusqu'à 1,75% sur la portion à taux fixe pour les prêts hypothécaires combinés
- Taux préférentiel ou meilleure offre pour les prêts hypothécaires à taux variable réduit
- Jusqu'à 850 \$ de remise sur les frais de notaire
- Et bien plus!

desjardins.com/ajbm



ASSOCIATION DU JEUNE BARREAU DE MONTRÉAL
YOUNG BAR ASSOCIATION OF MONTRÉAL



Desjardins

Coopérer pour créer l'avenir

L'OFFRE DISTINCTION
POUR LES MEMBRES
DE L'AJBM

Pour **3** Points et le Jeune Barreau de Montréal : une équipe qui promet



par Anne Ellefsen-Gauthier

Lorsqu'on pense à *pro bono*, de par la nature même de notre vocation de juristes, les services légaux gratuits offerts à la communauté est la chose qui nous vient à l'esprit. C'est cette vision que le Comité Services juridiques *pro bono* (Comité *pro bono*) du Jeune Barreau de Montréal (JBM) a voulu élargir à l'aide de son partenariat avec l'organisme Pour 3 Points (P3P) annoncé le 6 janvier dernier.

Quoi de mieux que de mettre sur pied un projet de partenariat « pour le bien » de la communauté de concert avec un organisme s'impliquant directement auprès des jeunes. Qui plus est, l'organisme a été cofondé par un des membres du JBM, Fabrice Vil, conférant ainsi un caractère particulier et presque intime à cette alliance.

L'autre visage des services *pro bono*

Après une réflexion sur l'aide que le JBM apporte à la communauté et dans un souci de diversifier l'appui offert, le Comité *pro bono* a voulu moderniser sa formule de partenariat en 2014. Son association récente avec P3P répond à cette volonté du JBM et de son Comité *pro bono* de favoriser l'accessibilité à la justice et le bien-être collectif grâce à son partenariat avec cet organisme qui présente un modèle de leadership sans précédent.

Depuis sa création en 2011, P3P ne cesse de progresser en raison de son côté innovateur et de par sa vocation communautaire : c'est ce qui a plu au JBM qui a voulu créer un tandem avec l'organisme.

1

Pour les jeunes, par les jeunes

Le nom de l'organisme Pour 3 Points en dit long sur son objet. Trois points : le nombre maximal de points pouvant être comptés en un seul lancer au basketball. C'est l'idée de maximiser son potentiel pour faire des points dans l'optique de gagner, certes, mais aussi de développer son potentiel dans la vie en général. En utilisant le basketball comme moyen d'apprentissage d'habiletés et de valeurs, P3P vise à donner une chance à des adolescents de quatre écoles secondaires de quartiers défavorisés de l'île de Montréal de s'autoréaliser à travers le sport et de devenir des jeunes adultes heureux et accomplis.

La manière d'y arriver, c'est en formant des coaches. Pas seulement des coaches sur le terrain, mais des coaches dans la vie. Ceux-ci, de par leur leadership et par leurs connaissances apprises tout au long de leur formation avec P3P, deviendront des vrais leaders de la société qui, à leur tour, inspireront leurs jeunes joueurs et continueront leur mission bien au-delà des deux ans du programme.

2

De la théorie à la pratique

P3P, c'est 12 entraîneurs d'environ 21 à 25 ans et 150 adolescents de 12 à 17 ans. De nouveaux coaches sont présentement en formation. À l'horaire, il n'y a pas que du basket pour ces jeunes, mais aussi de l'étude supervisée par des tuteurs. Chaque entraîneur reçoit une formation théorique, une formation d'apprentissage entre pairs et bénéficie de mentorat ainsi que de coaching personnel et professionnel.

En pratique, l'impact de P3P sur les jeunes : Compétence, Confiance, Connexion et Caractère, les Quatre « C », résumant les grands thèmes sur lesquels repose l'impact de P3P.

L'objectif à moyen terme se dessine comme suit : former 150 à 200 coaches d'ici 2019, implantés dans les écoles de quartiers défavorisés. D'ici cinq à dix ans, P3P espère pouvoir recruter ses propres athlètes pour qu'ils deviennent coaches à leur tour.

3

Les deux font la paire

Le partenariat entre le JBM et P3P est appelé à se façonner et se concrétiser de par les besoins de chacun des partenaires au cours de la collaboration, mais il peut être résumé ainsi : chacun bénéficie de la plateforme de visibilité de l'autre. P3P jouit de l'appui d'une communauté de jeunes professionnels, alors que le JBM a vu en cette alliance l'opportunité de redonner en faisant la promotion de ses services *pro bono* offerts aux coaches et potentiellement aux jeunes tout en offrant une visibilité et une aide financière à P3P.

Des événements de financement, comme le 6@8 Revind du JBM du 29 janvier dernier qui a permis d'amasser un peu plus de 4000\$ destinés à P3P, constituent notamment le support financier offert à l'organisme.

De par la vocation et le rayonnement du JBM et de P3P dans leur milieu respectif, il s'agit d'un partenariat qui promet!

MIMI LA NUIT

{ Par Luana Ann Church

Giovanni Apollo et Carlos Ferreira partagent le même avis sur un sujet lié à la restauration, possible ou douce chimère, trop improbable pour être vraie? Cet étonnant accord est pourtant une réalité, du moins si on se fie à de récentes entrevues des chefs précités portant sur le nombre (trop) imposant de restaurants ayant pignon sur rue dans la grande région montréalaise. S'il est vrai que plusieurs établissements ouvrent leurs portes pour les fermer presque aussitôt que les modes qui dictent les thématiques de restaurants changent (pensons notamment aux *superclub*, aux bars à sushis, aux bars à tapas, aux izakayas et, plus récemment, aux bars à huîtres...), quoi penser lorsque deux associés, propriétaires de six restaurants se lancent dans une nouvelle aventure? Rêve fou ou succès assuré? Présentation de Mimi la Nuit, ou Mimi, pour les intimes.

Nouveau concept d'Edward Zaki (à qui l'on doit Chez Victoire et BarBounya) et de Jeff Stinco (Laurea/Loorbeer, Mangiafoco et Shinji), Mimi la Nuit a vu le jour il y a quelques mois maintenant. Stratégiquement située dans le Vieux-Montréal, sur la rue Saint-Paul, pratiquement au coin du boulevard Saint-Laurent et, par conséquent, à proximité de la Maison du Barreau et du palais de justice, Mimi la Nuit est tout indiquée pour une rencontre entre amis, un 5 à 7 improvisé nécessitant des bouchées ou tout simplement pour discuter entre collègues dans une ambiance peu guindée. Mimi la Nuit est forte d'un héritage assez singulier et historiquement chargé. Après tout, la boîte de nuit accueillait, au début du siècle, le *Catholic Sailors's Club*, institution à la vocation catholique que de nom puisque vouée à divertir les marins de passage. Mimi, forte de ce passé, s'est néanmoins refaite une beauté bien méritée, sous la supervision du collectif de designers et d'entrepreneurs montréalais La Firme, connu notamment pour son travail effectué dans des établissements tels que Manitoba, Quai No 4 et Huis Clos. Le résultat architectural est assez surprenant, tout en étant résolument ancré dans les tendances du moment et l'air du temps : façade historique, bar de bois, salle de bain mixte, tables réparties en longueur, créant ainsi diverses sections à même le plan du plancher, le tout, baigné d'une lumière feutrée et tamisée.

La musique est forte par moments, mais reste le gage d'une ambiance festive où les convives pourront terminer la soirée par quelques pas de danse.

Bien que Mimi la Nuit n'est pas, au sens strict du terme, un restaurant qui se démarque par l'étendue et la qualité des mets proposés, ceux à l'étude se sont tous avérés goûteux, en grand nombre et faciles à partager. Les plats sont le fruit d'un travail réalisé par Éloi Dion (357C, Lychee), et les options sont diversifiées. Lors de notre passage, le poulet noirci, légumes racine et jus de foin était non seulement tendre et savoureux, mais aussi noirci à la perfection, sans excès de sel, arborant un équilibre parfait de saveurs. Le collier d'agneau, quant à lui, avec sa menthe, chou et tortillas maison à confectionner se résume par un plaisir gustatif et ludique puisque la pièce d'agneau doit être maniée et tranchée par les convives. Les plats sont assurés et complexes, mais servis rapidement. La carte des vins est, quant à elle, le fruit du labeur de Sindie Goineau (qui a pris soin d'y intégrer des options québécoises) et la carte de cocktails, de David Schmidt que l'on connaît pour sa collaboration au Kabinet, chez Maïs et au Datcha. Des surprises vous y attendent, mais n'espérez pas y trouver des jujubes à la Candi Bar ou de la barbe à papa à la North End, mais plutôt des combinaisons d'alcools plus traditionnelles dans des mariages qui, eux, le sont moins.

Mimi la Nuit est à la fois une taverne chic, un bar du coin, une boîte de nuit relativement calme, un lieu de rencontre, un restaurant à la micro-carte, bref, une multitude de facettes et d'angles, à l'image d'une Mimi complexe et atypique. La boîte de nuit est ouverte tous les jours, de 16 heures à 3 heures, au 22, rue Saint-Paul Est.

Pour réservation ou information :

☎ 514.507.5449

🌐 www.mimilanut.com



THANK GOD IT'S FRIDAY!

MAI
2015

5 COURS SUR LES SCOTCHS
HEURE : 18 h
LIEU : À confirmer

6 DÎNER-CONFÉRENCE JBM-CAIJ
Facteurs de succès en conférence de règlement à l'amiable: mythes et réalités
CONFÉRENCIER : M^{re} Jean-François Roberge, Université de Sherbrooke
LIEU : Cour d'appel du Québec à Montréal | 100 rue Notre-Dame Est
HEURE : 12 h 15

28 & 29 CONGRÈS ANNUEL DU JBM
LIEU : Palais des congrès | 1001, place Jean-Paul Riopelle
HEURE : 8 h à 18 h

29 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU JBM
LIEU : Palais des congrès | 1001, place Jean-Paul Riopelle
HEURE : 12 h

JUIN
2015

9 PRIX DE L'ORATEUR / ENGLISH ORATORY COMPETITION
LIEU : Cour d'appel du Québec à Montréal | 100 rue Notre-Dame Est
HEURE : 18 h

POUR VOUS INSCRIRE
À L'UNE OU L'AUTRE DE CES ACTIVITÉS:
www.ajbm.qc.ca



CENTRE D'ACCÈS À
L'INFORMATION JURIDIQUE

2X PLUS
de doctrine

DES ÉDITIONS
Wilson & Lafleur

Le Centre d'accès à l'information juridique a ajouté à sa collection électronique **54 TITRES** des Éditions Wilson & Lafleur parus entre 1999 et 2013.

Cette collection compte maintenant **PLUS DE 100 OUVRAGES** dans JuriBistro^{MD} eDOCTRINE.

www.caij.qc.ca • Le CAIJ soutient votre pratique